



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal dès son approbation par le conseil municipal et les délibérations de chaque séance dès retour avec visa du contrôle de légalité sont consultables sur simple demande auprès du secrétariat général de la Mairie ou sur le site www.bonneville.fr

L'an deux mille vingt-cinq, le un octobre à 19h30 le conseil municipal dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni en salle consulaire - Mairie de Bonneville, sous la présidence de Stéphane VALLI, maire.

Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter deux délibérations :

- *Un partenariat financier à intervenir avec la communauté de commune du pays rochois pour le stade de rugby et le club house que celle-ci co-financera à hauteur d'un peu plus de 1 200 000 euros ;*
- *Une garantie d'emprunt pour un prêt de la SEM du Faucigny concernant la création de la maison de santé pluridisciplinaire. Cette garantie d'emprunt sera présentée par Monsieur LATHUILLE-NICOLLET, Monsieur le maire étant déporté.*

Le conseil municipal approuve l'ajout de ces deux délibération à l'ordre du jour.

Les études de trois projets sont présentés à l'assemblée.

Présentation n°1 par la Société AXE SAÔNE :

Une étude urbaine a été menée sur le secteur de l'avenue des Glières en 2024 qui a permis une réflexion sur l'intérêt de sa requalification dans un périmètre entre le Borne et l'Arve ayant pour but de réintégrer cet espace public dans la dynamique communale. Le cabinet AXE SAÔNE en présente les enjeux à l'assemblée du conseil municipal ainsi que les axes susceptibles d'être développés dans un projet de requalification.

Dans le prolongement des requalifications et aménagements de projets dans le centre historique, il convient désormais d'envisager le rayonnement de la perception du centre-ville en rive gauche, et notamment de dimensionner l'épaisseur urbaine de l'avenue des Glières et de requalifier l'entrée de Bonneville ouest après le Borne.

Monsieur NAVARRO précise que la circulation est excessive avenue du Général de Gaulle et que des aménagements devront également être effectués.

Monsieur le Maire indique que cette avenue sera forcément recalibrée avec l'aménagement du quartier Bénéry.

Monsieur BURTHEY approuve l'idée d'une piste cyclable mais souligne l'importance de trouver une solution pour inciter les conducteurs à utiliser l'autoroute. Il craint que les aménagements embellissent l'avenue des Glières sans néanmoins diminuer la densité de la circulation.

Monsieur le maire précise que les aménagements provoqueront le ralentissement de la circulation ce qui peut inciter les conducteurs à utiliser l'autoroute d'autant que les tarifs ont été négociés : 80 % de réduction sur le tarif à condition de posséder un badge soit un passage à 0,30 cts ce qui reste relativement modeste. Cette négociation a été menée par la collectivité avec l'ATMB et le tarif susmentionné s'applique à tous les véhicules légers mais pas aux poids lourds qui n'ont pas le droit de traverser la ville normalement.

Présentation de l'aménagement de l'avenue de Genève par Rémi Thollot :

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

Monsieur le maire précise que deux importantes opérations impacteront le projet de réaménagement de l'avenue de Genève et qu'une étude est en cours visant à apporter les précisions nécessaires à l'évolution du périmètre de sursis à statuer instauré par la commune.

Le secteur d'étude s'inscrit entre l'entrée de la commune côté Contamine-sur-Arve et l'entrée de d'agglomération en lien avec l'éco quartier, pour une lecture d'ensemble de l'avenue de Genève.

La réflexion devra porter sur la définition des équipements publics qui permettront d'assurer la perméabilité piétonne et le transit le long de cette avenue en toute sécurité malgré son trafic soutenu ainsi que sur l'aménagement des îlots en cours de renouvellement.

Présentation 3 : Monsieur le Maire évoque le dernier projet, également suivi par l'équipe environnement.

Il explicite les enjeux du projet d'aménagement du site dit de la queue du Borne, à la confluence entre le Borne et l'Arve, situé derrière la maison d'arrêt et disposant d'un parking utilisé par la maison d'arrêt mais aussi par les bonnevillois se rendant au centre-ville ou utilisant les équipements de la queue du Borne.

L'intention est d'offrir une gradation des équipements publics (parking, espace de manifestations, terrains de sport) et des espaces naturels (clairières ombragées, théâtre de verdure, belvédère sur la confluence).

Monsieur PITTEL s'interroge sur le projet de confortement du parking, partie périphérique permettant le désengorgement du centre-ville.

Monsieur le maire précise que le confortement dudit parking n'est pas prévu pour l'instant, il s'agit d'un espace intéressant en tant que parking relais, l'idée étant néanmoins de conserver un peu d'espaces verts.

Des aménagements de confortement du parking de l'Agora sont à l'étude avec des ouvrages à terme, qui permettraient de stocker les véhicules sans consommer plus d'espace foncier et d'espaces naturels (systèmes de silos...).

N°B_144_2025 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22/07/2025

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2025

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_145_2025 : Compte rendu des délégations de compétences accordées au maire

Rapporteur : Monsieur VALLI

N°479_2025 : Mise en place d'une convention annuelle pour le prêt de matériel communal au profit de l'Établissement Public de la Culture et de l'Animation de Bonneville pour 2025

N°517_2025 : Avenant n°1 - marché de travaux 16-2025 concernant la reprise du tronçon d'eaux pluviales très dégradé rue Pertuiset en limite des travaux des rues du centre-ville

N°518_2025 : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL 2025) pour la construction de deux terrains de rugby et d'un club house

N°519_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0053, AN-0055, AN-0056, AN-0304, AN-0305, AN-0308 lots n° 8 40 (appartement parking) située 151 avenue de la Gare, appartenant à M et Mme LANGLAIS Thierry.

N°520_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AO-0112 lots n° 5 6 (locaux à usage artisanal) située 185 rue du Brévent, appartenant à la SCI L.M, représentée par Monsieur et Madame LUCA Sylvain.

N°521_2025 : ANNULÉE

N°522_2025 : Location Agora - Monsieur CHARDON Olivier - Directeur territorial Association Championnet - Journée institutionnelle de pré-rentrée des services Hauts-Savoyards - 4 et 5 septembre 2025

N°523_2025 : Location Côte d'Hyot - Madame SEIGLE-VATTE Elsa - Particulier habitante Bonnevilloise - Anniversaire - 22 au 24 août 2025

N°524_2025 : Location Agora - Monsieur LEVAVASSEUR Gilles - Directeur de l'Etablissement Public de la Culture et de l'Animation de Bonneville - Spectacles annuels 2025

N°525_2025 : Convention de prêt de matériel Fêtes et Manifestations entre la commune de Bonneville et l'IME L'Espoir - Association Aller Plus Haut

N°526_2025 : Contrat de vente entre la commune et Tendances &Cie, concert "Les Sires Montent le Son" du 06 septembre 2025

N°527_2025 : Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du concert "Les Sires Montent le Son" du 06 septembre 2025

N°528_2025 : Avenant 1 – accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien – lot 1 : produits d'entretien et d'hygiène, matériels et accessoires d'entretiens

N°529_2025 : Avenant n°2 – marché public « construction d'un bâtiment pour la pratique du tir à l'arc à Bonneville » - lot n°9 : chauffage – plomberie – ventilation

N°530_2025 : Marché de travaux relatif à la réfection des sols des aires de jeux

N°531_2025 : Convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section BL 13 située Avenue du Monaz au profit des entreprises SMTP et COLAS

N°532_2025 : Convention de mise à disposition de locaux situés 340 quai du parquet au profit de l'association Lou'Pontchtyots

N°533_2025 : Location Côte d'Hyot - Madame BACTO Justine - Particulier habitante de Saint-Jean-De-Tholome - Anniversaire - 25 au 27 juillet 2025

N°534_2025 : Marché de prestations intellectuelles relatif à l'étude urbaine sur le secteur des Ramettes

N°535_2025 : Demande de subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2025 - Renforcement du dispositif de vidéoprotection sur la commune de Bonneville

N°536_2025 : Demande de subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2025 - Création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU)

N°537_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0219 lots n°53 103 (local commercial garage) situé 215 rue Jean Jacques Rousseau, appartenant à SCI KARTAL.

N°538_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0498, AM-0499, AM-0500, AM-0501, AM-0502 lot n° 170 (appartement) située 55 avenue de Genève, appartenant à Madame MEYNET Gisèle.

N°539_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section BH-0245, BH-0247, BH-0091, BH-0097, BH-0237 lots n° 25 169 (appartement parking) située 135 allée Carducci, appartenant à madame BARRAGAN Shana.

N°540_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AI-0113, AI-0127, AI-0128, AI-0175 lots n° 235 175 203 347 (appartement cave garage parking) située 140 allée Clos Charlemagne, appartenant à Madame POINT Christelle.

N°541_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AH-0120 lots n° 40 103 (appartement garage) située 670 avenue de Genève, appartenant à monsieur YUKLEYEN Sinan.

N°542_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AK-0273, AK-0292 lots n° 109 121 (garage appartement en duplex) située 235 allée des Fermes de Léa, appartenant à monsieur SAVA Daniel et à madame LANGLAIT Anaïs.

N°543_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AE-0054 lots n° 38 10 27 (appartement cave garage) située 414 avenue du Coteau, appartenant à Monsieur et Madame VENDRAN Jack.

N°544_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0053, AN-0055, AN-0056, AN-0304, AN-0305, AN-0308, AN-0303, AN-0306, AN-0307, AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060, AN-0062 lots n° 78 123 176 (appartement garage parking) située 185 avenue DE LA GARE, appartenant à monsieur ARNOUX Anthony Dominique.

N°545_2025 : Révision loyer 2025 du logement de Mme OP DE BECK, 342 rue d'Andey - Ecole élémentaire du Bois Jolivet

N°546_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section BR-00255, BR-00258 (terrain non bâti) située Rue des Vorziers, appartenant à Madame BELLON Louisette.

N°547_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AE-0094 (bâtiment à usage d'entrepôt et chalet de jardin) située 45 rue du Jura, appartenant à Monsieur THOMAS Pierre.

- N°548_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section BR-0022 (terrain à bâtrir) située Rue de la Foulaz, appartenant à Madame GEOFFROY Baptistine.
- N°549_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AE-0022, AE-0023, AE-0024 lots n° 14-6 (appartement cave) située 526 rue du Manet, appartenant à Madame BAYART Julie.
- N°550_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section 0E-2484 (terrain à bâtrir) située au lieudit la Rallonge appartenant à la SCI JM INTER, représentée par monsieur MARTIN José.
- N°551_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0273 lot n° 70 (appartement) située 175 Boulevard des Allobroges, appartenant à la SCI DES ALLOBROGES DE BONNEVILLE, représentée par Monsieur AUDOLY Timothé.
- N°552_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0035, AM-0446, AM-0449 lots n° 29 52 (appartement garage) située 65 Rue Crève-Coeur, appartenant à Monsieur LABROSSE Florian et à Madame MAURY Annabelle.
- N°553_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0035, AM-0446, AM-0449 lots n° 29 52 (appartement garage) située 65 Rue Crève-Coeur, appartenant à Monsieur LABROSSE Florian et à Madame MAURY Annabelle.
- N°554_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0307, AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060, AN-0062, AN-0303, AN-0306 lots n° 34 105 197 (appartement parkings) située 165 avenue de la Gare, appartenant à Monsieur BAILLY Dany.
- N°555_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section BH-0012, BH-0273 lots n° 52 57 63 (garage cave appartement) située 147 allée des Capselles, appartenant à Monsieur MASSON Thierry et madame BRESSION Elisabeth.
- N°556_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0405 lot n° 5 (appartement) située 11 rue du Pont, appartenant à Madame JAMIN Pauline Denise Madeleine.
- N°557_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section BR-0226, BR-0228, BR-0230, BR-0232 lots n° 13 301 753 (parking appartement garage) située 807 rue de la Foulaz, appartenant à Monsieur et Madame HATON Maxime.
- N°558_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AL-0405, AL-0432, AL-0434, AL-0436, AL-0438 lots n° 6 24 (garage appartement) située 46 Clos les Rives Du Borne, appartenant à Monsieur COCHET Cyril Denis.
- N°559_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0021 (terrain d'agrément copropriété Bonneville/Ayze) située au lieudit les Davys, appartenant à Monsieur Guillaume DUBOIS et à Madame DELEPLACE Virginie.
- N°560_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AC-0142, AC-0143 (maison à usage d'habitation avec terrain) située 115 route de la Gerbe, appartenant aux Consorts MARCAILLOU.
- N°561_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section BN-0108, BN-0294, BN-0307, BN-0383 (maison) située 947 rue des Champs, appartenant à Monsieur et Madame ABCHICHE Bernard.
- N°562_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AH-0126 lots n° 101 93 462 (appartement cave garage) située 112 rue Antoine de St Exupéry, appartenant à monsieur JOURDAN André.
- N°563_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0383, AN-0384, AN-0389 (maison) située 378 Rue du Bois des Tours, appartenant à Monsieur LORGE William.
- N°564_2025 :** Résiliation amiable du bail professionnel - locaux niveaux R+1et R+2 situés 340 quai du parquet au profit de la fondation ALIA
- N°565_2025 :** Résiliation amiable du bail commercial des locaux RDC situés 340 quai du parquet au profit de la fondation ALIA
- N°566_2025 :** Révision loyer 2025 du logement de Mme CONTAT, 342 rue d'Andey - Ecole élémentaire du Bois Jolivet
- N°567_2025 :** Convention de mise à disposition de locaux situés places des poètes dans le quartier prioritaire de Bellerive à Bonneville au profit de l'association La Croix Rouge Française
- N°568_2025 :** Convention de mise à disposition de locaux situés 340 quai du parquet au profit de l'association Pleins feux Festival
- N°569_2025 :** bail location place de parking avenue du coteau - Johann KUSBAC
- N°570_2025 :** Convention de mise à disposition de locaux situés place des Poètes à Bonneville au profit de l'EPDA
- N°571_2025 :** Convention de mise à disposition de locaux situé au 241 avenue du coteau à Bonneville au profit de l'association Les Paniers du Dahu
- N°572_2025 :** Convention de mise à disposition de locaux au profit de Mutuelle Just'

N°573_2025 : Location Agora - Monsieur POLLANI Jean - Directeur de secteur Crédit Agricole des Savoie - Réunion - 12 septembre 2025

N°574_2025 : Location Agora - Monsieur BLIN Olivier - Président du Club sports et loisirs de la gendarmerie du Faucigny - Assemblée générale - 30 septembre 2025

N°575_2025 : Location Agora - Madame MOISY-COLSON Pauline - Présidente Association Mômes & Co de Bonneville - Soirée dansante - 4 octobre 2025

N°576_2025 : Location Agora - Monsieur VENZO Julien - Président Association Swing Voices - Thé dansant - 15/09/2025, 27/10/2025 et 01/12/2025

N°577_2025 : Location Agora - Monsieur KHENVILAY Bounlith - Président Association Culturelle Lao de la Haute-Savoie - Repas de bienfaisance - 10 au 12 octobre 2025

N°578_2025 : Location Agora - Madame MARMOUX Christiane - Responsable du salon - Association Les Amis du Château et de la Bonne Ville - Salon des peintres - du 2 au 13 octobre 2025

N°579_2025 : Location Côte d'Hyot - Monsieur TUMBACH-ANTHELME Jean-Michel - Particulier habitant de Amancy - Anniversaire - 3 au 5 octobre 2025

N°580_2025 : Location salle paroissiale Sainte Catherine - Monsieur BLIN Olivier - Président Association CSLGF - Remise médailles - 18 mars 2026

N°581_2025 : Attribution – accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition, la livraison et le montage de mobilier scolaire pour les écoles élémentaires et maternelles de Bonneville

N°582_2025 : Avenant 1 – Travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – Gymnase Briffod – lot 8 : menuiseries intérieures

N°583_2025 : Avenant n°1 – travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire du Bouchet – lot 14 : bordures – enrobés

N°584_2025 : Attribution – travaux de restauration et mise en valeur de la colonne Charles-Félix – lot n°3 : statuaire monumentale

N°585_2025 : Attribution – travaux de restauration et mise en valeur de la colonne Charles-Félix – lot n°1 : échafaudage

N°586_2025 : Convention de prêt de matériel Fêtes et Manifestations entre la commune de Bonneville et l'AMAP "Les Paniers du Dahu"

N°587_2025 : Convention de prêt de matériel Fêtes et Manifestations entre la commune de Bonneville et l'association La POTO

N°588_2025 : Convention de prêt de matériel Fêtes et Manifestations entre la commune de Bonneville et le Club Français Pigeons Culbutants et Haut-Volants (CFPCHV)

N°589_2025 : Convention de prêt de matériel Fêtes et Manifestations entre la commune de Bonneville et Monsieur VESIN Claude pour les habitants de Tucinge

N°590_2025 : Convention de prêt de matériel Fêtes et Manifestations entre la commune de Bonneville et Monsieur AMOUDRUZ Philippe

N°591_2025 : Désignation d'un avocat - Référe mesures utiles pour l'expulsion des occupants sans droit ni titre installés sur le stade de la Foulaz à Bonneville

N°592_2025 : Location Côte d'Hyot - Monsieur UBERTI Daniel - Particulier habitant de Bonneville - Adhérent de l'Association de la Côte d'Hyot - Anniversaire - 15 au 17 août 2025

N°593_2025 : Location CTM - Madame MOGENY Karine - anniversaire - 6 et 7 septembre 2025

N°594_2025 : Location CTM - Madame SOUMAHIN Claudine - habitante Bonnevilloise - Repas familial - 9 et 10 août 2025

N°595_2025 : Location CTM - Monsieur Hervé PASIAN - Gérant Actif Immobilier - AG Le Clos des Rives du Borne - 20 octobre 2025

N°596_2025 : Convention d'attribution d'un logement communal à titre précaire et révocable à Monsieur Maxime HERF

N°597_2025 : Bail précaire d'occupation de locaux - 47 Place Saint François de Sales

N°598_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0519 lots n°86 98 106 (parking cave appartement) située 137 boulevard des Allobroges, appartenant à monsieur RENARD Pierre-Julien et à madame LANGLOIS Nadège.

N°599_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AI-0092, AI-0116, AI-0119, AI-0120, AI-0122, AI-0124 lots n° 31 108 (appartement garage) située 101 rue des Pêcheurs, appartenant à Madame MOURELON Céline.

N°600_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section BN-0485 (terrain à bâtrir) située rue des Champs, appartenant à SCI L'ORIGINAL, représentée par monsieur DELENCLOS Benjamin.

N°601_2025 : Convention de mise à disposition de locaux situés 157 rue pertuiset au profit de l'association chinoise « Hai Ninh Nung »

N°602_2025 : Avenant n°1 de l'acte d'engagement relatif à l'étude urbaine sur le secteur Allobroges Sud

N°603_2025 : Avenant n° 2 – marché public « fourniture et livraison d'école modulaire provisoire pour le groupe scolaire du Bouchet.

N°604_2025 : Désignation d'un avocat - expulsion d'un occupant sans droit ni titre d'un logement communal sis 181 rue du jura à Bonneville (74130)

N°605_2025 : Convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée section AN 315 située Avenue de la Gare au profit du SM4CC pour l'exploitation des vélos en libre-service et d'une borne d'auto-maintenance

N°606_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0035, AM-0446, AM-0449 lots n°27 56 (appartement garage) situé 65 rue du crève-coeur, appartenant à la SCI CREVE CŒUR 2019.

N°607_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section BH-0094 lots n°8 28 45 (parking garage appartement) situé 16 rue des Fourmis, appartenant à Monsieur DEMOLIS Christophe et Madame LARGOT Morgane.

N°608_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0526, AM-0527, AM-0529 lots n° 138 21 38 (parking appartement cellier) située 56 rue du Manet, appartenant à Monsieur PITOIS Daniel.

N°609_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AL-0127 (maison) située 511 avenue des Glières, appartenant aux Consorts PELIZZARI.

N°610_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0077 (bâtiments destinés à être démolis) située 542 boulevard des Allobroges – 62 rue de l'Industrie, appartenant à Messieurs BOURGEAUX Claude et Georges.

N°611_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AI-0113, AI-0127, AI-0128, AI-0175 lots n°176 204 234 (cave garage appartement) situé 140 allée clos de Charlemagne, appartenant à Monsieur EL ALAOUI Mohamed et à Madame LAPIAM Lolita.

N°612_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0062, AN-0303, AN-0306, AN-0307, AN-0053, AN-0055, AN-0056, AN-0304, AN-0305, AN-0308, AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060 lots n° 87 142 226 (appartement parkings) située 185 avenue de la Gare, appartenant à Monsieur LOUIS Vincent et à Madame DELATTRE Stéphanie.

N°613_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AE-0311 lots n° 14 23 (maison jumelée + parking) située 0039 allée de la Croix De Blanzy, appartenant à monsieur CHALONO Jean-Yann et à madame MONTAGNE Laure.

N°614_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AI-0113, AI-0127, AI-0128, AI-0175 lots n° 61 84 163 335 (garage cave appartement parking) située 0140 allée Clos Charlemagne, appartenant à Monsieur FOURCHET Patrick.

N°615_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AE-0333 lot n° 40 (jardin) située rue du Chablais, appartenant au Syndicat des copropriétaires de la copropriété "100 Rue du Chablais".

N°616_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0362, AN-0266 lots n° 111 191 209 (garage cave appartement) située 191 Impasse de Pertus – immeuble le Privilège, appartenant à Monsieur et Madame SALHI Bilel.

N°617_2025 : Avenant n°1 – Travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – lot n°2 : démolition maçonnerie

N°618_2025 : Avenant n°2 – travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire du Bouchet – lot 08 : chape traditionnelle – carrelage - faïence

N°619_2025 : Convention de mise à disposition de locaux situés places des poètes dans le quartier Prioritaire de Bellerive à Bonneville au profit de l'association Les Bartavelles

N°620_2025 : Marché de prestations intellectuelles relatif au réaménagement de la rue Pertuiset

N°621_2025 : Marché de prestations intellectuelles relative à la requalification de l'ilot Jorky Ball (Rue Pertuiset)

N°622_2025 : Convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux situés 157 rue pertuiset au profit de l'association chinoise « Hai Ninh Nung »

N°623_2025 : Contrat de vérification des Aires de Jeux de la ville de Bonneville

N°624_2025 : Avenant 1 – Travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire du Bouchet à Bonneville – lot 16 : serrurerie

N°625_2025 : Contrat de vérification des Aires de Jeux de la ville de Bonneville - ALGOA

N°626_2025 : Location Côte d'Hyot - Madame RUSCICA Amone - particulier habitante de Bonneville - anniversaire - 26 au 28 septembre 2025

N°627_2025 : Location CTM - Monsieur AUFFRET Sylvain - anniversaire - 1er et 2 novembre 2026

N°628_2025 : Location CTM - Madame DELCHAMBRE Géraldine - Anniversaire - 25 au 26 octobre 2025

N°629_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la cession du fonds de commerce – restauration rapide - sous l'enseigne – Chicken Factory - situé 63 avenue de la Gare appartenant à monsieur MATMANIVONG Christophe.

N°630_2025 : Avenant n°1 - Contrat Mission de contrôle technique relatif à la rénovation de la Maison des Ramettes (Maison des Artistes – R+1) / 31 Rue des Bairiers 74130 BONNEVILLE

N°631_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AH-0200, AH-0201, AH-0093 lots n° 4 91 146 166 (appartement cellier garages) située 511 avenue de Genève, appartenant à Monsieur KHADRAOUI Nabil.

N°632_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AE-0021 lots n° 27 28 (cave appartement) située 542 rue du Manet, appartenant à Madame BOYRON Sandrine.

N°633_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0579 lots n° 2 8 (appartement cave) située 42 rue du Décret, appartenant à Monsieur VELAY Simon et à Madame HERAUD Clémence.

N°634_2025 : Location Agora - Madame VACHERAND Marianne - présidente association Cultubox - soirée concert Gospel - 31 octobre et 1er novembre 2025

N°635_2025 : Location Agora - Monsieur DUFOUR Bernard - président association Semeurs de Joie - anniversaire 20 ans - 30 octobre 2025

N°636_2025 : Location Agora - Madame LEGON Nathalie - Présidente association Aqualoisirs 74 - assemblée générale - 25 octobre 2025

N°637_2025 : Convention de prêt de matériel Fêtes et Manifestations entre la commune de Bonneville et l'association Château Rouge d'Annemasse

N°638_2025 : Location Côte d'Hyot - Madame PETIT DEVAL Charlène - particulier habitante de Bonneville - anniversaire de mariage - 10 au 12 octobre 2025

N°639_2025 : Location salle paroissiale Sainte Catherine - Monsieur FONTAINE Thierry - Vice-Président Association Arve Athlétisme - Remise médailles - 3 octobre 2025

N°640_2025 : Convention de prêt de matériel Fêtes et Manifestations entre la commune de Bonneville et l'association "Les Vieux Métiers de Cornier"

N°641_2025 : BAIL précaire entre la commune de Bonneville et la Banque Populaire Auvergne Rhône- Alpes - locaux situés 340 Quai du Parquet

N°642_2025 : Avenant n° 2 – marché public global de performance relatif aux installations d'éclairage public et installations connexes

N°643_2025 : Convention avec la Croix-Rouge Française relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours - Les Sires montent le son, samedi 06 septembre 2025

N°644_2025 : Avenant n°1 – accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection entre la commune de Bonneville et la Communauté de Communes Faucigny Glières

N°645_2025 : Location CTM - Monsieur PASQUALINI Noël - Vice-Président Association COS Ville avec le COS CCFG - Journée belote et jeux d'été - 10 au 12 octobre 2025

N°646_2025 : Avenant n°3 – marché public travaux de requalification des rues du Centre-Ville de Bonneville – lot n°3 : revêtement de finition (pierre, béton), espaces verts, serrurerie

N°647_2025 : Attribution – travaux de restauration et mise en valeur de la colonne Charles-Félix – lot n°2 : maçonnerie – pierre de taille - serrurerie

N°648_2025 : Location Sc'Art à B - Monsieur DELIVET Vincent - Le Centre Hospitalier Annecy Genevois - Les Mardis du 09/09/2025 au 09/06/2026

N°649_2025 : Contrat de gestion et de maintenance du système de contrôle d'accès au parking de la Place de l'Hôtel de Ville de Bonneville - Avenant n°1

N°650_2025 : Fourniture et acheminement d'électricité pour le groupe scolaire du Bouchet

N°651_2025 : Location Côte d'Hyot - Monsieur AMOUDRUZ Philippe - Particulier - anniversaire - 17 au 19 octobre 2025

N°652_2025 : Location CTM - Monsieur GELLOZ Vincent - Dirigeant Gelloz Immo - AG Le Selenis - 9 septembre 2025

N°653_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AI-0113, AI-0127, AI-0128, AI-0175 lots n° 245 193 224 352 (appartement, garage, cave, parking) située 140 allée Clos Charlemagne, appartenant à monsieur BROSSAT Rémi et à madame MANDON Julie

- N°654_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AH-0200, AH-0093, AH-0201 lots n° 34 79 124 178 (appartement, cellier, parkings) située 511 avenue de Genève, appartenant à Monsieur MOUDÉKÉ Patrick.
- N°655_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AZ-0093 (maison) située 13 rue des Pommiers, appartenant à Monsieur et Madame COLDEBOEUF Patrick.
- N°656_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0205, AM-0206, AM-0207 (terrain à bâtir) située Quai du parquet, appartenant aux Consorts BARRIER.
- N°657_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0022, AM-0018, AM-0019, AM-0020, AM-0021 lots n° 28 29 40 41 45 46 (parkings cave garage appartement combles) située 197 avenue de Genève, appartenant à Monsieur HABRARD Paul.
- N°658_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AO-0065, AO-0310 lots n° 103-141-171 (garage cave appartement) située 213 impasse du Veudey, appartenant à Monsieur BETEND Fabrice.
- N°659_2025 :** Convention de mise à disposition du stade Marcellin VITTEL (Foulaz) entre la commune de Bonneville et le CAB1921 Football, saison 2025-2026 (annule et remplace)
- N°660_2025 :** Location ancien Centre des Impôts - Madame FERNANDES DE SOUZA Julie - présidente association Festi'Bonneville - parcours Halloween - 8 septembre au 16 novembre 2025
- N°661_2025 :** Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle Live Event Prod, dans le cadre du concert "Les Sires Montent le Son" du 6 septembre 2025
- N°662_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section BL-0074 (maison) située 60 clos des hirondelles, appartenant à Monsieur SOUTIF Damien et à Madame VIRAVANH Sandra
- N°663_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0131 lot n° 54 (local commercial) située 65 place Émile Favre, appartenant à SCI LA VOLONTE, représentée par Monsieur BIANCO Robert
- N°664_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section BH-0157 (maison) située 312 rue des fourmis, appartenant à Monsieur et Madame CAMAZZOLA Giovanni
- N°665_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la cession du fonds de commerce – Officine de pharmacie sous l'enseigne Pharmacie du Môle situé 239 Avenue de Staufen appartenant à madame MOTTIER Jocelyne
- N°666_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section BH-0135, BH-0136 (maison) située 411 rue des fourmis, appartenant à Monsieur CHALLAMEL Dominique et à madame MOLLARD Odile née CHALLAMEL
- N°667_2025 :** Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AB-0276 (terrain à bâtir - lot n°18) située Allée des Sarments, appartenant à SA SEMCODA, représentée par monsieur PERRET Bernard.
- N°668_2025 :** Location Agora - Madame MOGENY Karine - présidente association Arve Giffre Handball - réunion d'informations aux parents - 18 septembre 2025
- N°669_2025 :** Location Agora - Monsieur FUSEAU Dominique - président association Handicap Sports et Loisirs - assemblée générale - 1er octobre 2025
- N°670_2025 :** Location Agora - Monsieur BOUCHET Jean-Marie - président association CAB Ski - foire aux vins - 17 au 19 octobre 2025
- N°671_2025 :** Location Côte d'Hyot - Madame JOURDAN Sandrine - particulier habitante de Bonneville - anniversaire - 7 au 9 novembre 2025
- N°672_2025 :** Location CTM - Madame LAMY Christine - Anniversaire - 29 au 30 novembre 2025
- N°673_2025 :** Location CTM - Madame DEPOLLIER Virginie - Anniversaire - 14 au 16 novembre 2025
- N°674_2025 :** Location CTM - Monsieur PERNET Pascal - anniversaire - 8 et 9 novembre 2025
- N°675_2025 :** Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situé au 241 avenue du coteau à Bonneville au profit du Service Jeunesse de la communauté de communes Faucigny-Glières
- N°676_2025 :** Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 241-245 avenue du Coteau au profit de l'association Franco-Marocaine de la Vallée de l'Arve
- N°677_2025 :** Convention de mise à disposition de locaux situés 245 avenue du Coteau au profit de l'association Rioul'N'Zic
- N°678_2025 :** Mise à disposition de locaux et d'installations au profit du club Auto R/C Faucigny, 2025-2028
- N°679_2025 :** Location Sc'Art à B - Monsieur KEOMANIVONG Phouthone - Président de l'association Hors Normes - Entraînements - les vendredis
- N°680_2025 :** Convention de prêt de matériel Fêtes et Manifestations entre la commune de Bonneville et l'association Les Amis du château et de la Bonne Ville dans le cadre des journées du patrimoine des 20 et 21 septembre 2025

N°681_2025 : Convention de prêt de matériel Fêtes et Manifestations entre la commune de Bonneville et le Domaine des Jeux dans le cadre de la braderie des commerçants du 20 septembre 2025

N°682_2025 : Location salle THUET - Monsieur Dominique FUSEAU - association Handicap Sports et Loisirs Bonneville - Cours sophrologie - 1er septembre 2025 au 30 juin 2026

N°683_2025 : Contrat de location machine à affranchir avec la société QUADIENT

N°684_2025 : Virement de crédit n°2/2025 budget principal - fongibilité

N°685_2025 : Location CTM - Monsieur VENZO Julien - président association Swing Voice - repas remerciements des bénévoles - 22 novembre 2025

N°686_2025 : Location Agora - Monsieur ZUCCO Joseph - co-président association Les Bartavelles - assemblée générale extraordinaire - 26 novembre 2025

N°687_2025 : Location Agora - Madame THOUVENIN Johanne - directrice administration pénitentiaire - conseil d'évaluation des services pénitentiaires de Haute-Savoie - 14 octobre 2025

N°688_2025 : Location CTM - Madame LEMEASLE Anne - Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - journée de cohésion - 22 septembre 2025

N°689_2025 : Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 281 rue Antoine de Saint-Exupéry - CLARKE Rosanna

N°690_2025 : Location Agora - Madame PHOUTHAVONG Sonia - présidente association Samakhom Lao - assemblée générale - 2 novembre 2025

N°691_2025 : Location CTM - Monsieur AUFFRET Sylvain - anniversaire - du 31 octobre au 2 novembre 2025 - annule et remplace la DB_627_2025 du 24/08/2025

N°692_2025 : Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 281 rue Antoine de Saint-Exupéry WILHELM Laura

N°693_2025 : Convention de prêt de matériel Fêtes et Manifestations entre la commune de Bonneville et la SARL ROMELU dans le cadre d'un évènement privé du 26 septembre 2025

N°694_2025 : Révision loyer 2025 régie électrique - 15 rue du Bois des Tours

N°695_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante appartenant à monsieur JOURDAN Michel :

- Cave appartenant – lots n° 6-31, cadastrés section AE n°148 situés 430 avenue Guillaume Fichet,
- Maison d'habitation composée de deux appartements, cadastrée section AE 330 située 106 rue du Chablais,
- Appartements caves parkings lots n° 2-25 – 39 - 6 -18- 30, cadastrés section AE n°333 situés 100 rue du Chablais,
- Appartements parkings lots n° 3-6-11-12, cadastrés section AL n°359 situés 611 avenue des Glières,
- Appartements garages lots n° 31 – 75- 9- 14- 15 -16 -17 -61 – 62 – 63- 64 – 65, cadastrés section AE n° 155-329 situés 106 rue du Chablais,
- Appartement garages lots n° 209-341-343, cadastrés section AH n°197 situés 172 rue Antoine de Saint Exupéry,

N°696_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la cession du fonds de commerce – sous l'enseigne Les secrets rooms 74 située 91 rue décret appartenant à « les secrets rooms 74 » représentée par monsieur et madame LACHARPAGNE Pascal.

N°697_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AM-0191 lots n° 54 77 78 (locaux privatifs) située 91 rue Décret, appartenant à la SCI LSR7, représentée par monsieur et madame LACHARPAGNE.

N°698_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0059, AN-0057, AN-0058, AN-0060, AN-0062, AN-0303, AN-0306, AN-0307 lot n° 150 (garage) située 139 avenue de la gare, appartenant à Monsieur BRUN Cédric.

N°699_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AK-0053, AK-0220 lots n° 42 (appartement) située 94 Rue des boutons d'or, appartenant à la SA CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE.

N°700_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section BA-0029 (maison) située 175 allée de la pointe d'argent, appartenant à monsieur ROYER Patrick Jean Louis.

N°701_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0025 lots n° 10 69 70 (appartement-parkings) située 315 avenue de la gare, appartenant à Monsieur et Madame GROS Florent.

N°702_2025 : Renonciation au droit de préemption sur la propriété suivante : cadastrée section AN-0099 lots n° 9 43 (cave appartement) située 166 Avenue de la gare, appartenant aux Consorts LAZZAROTO.

N°703_2025 : Location Agora - Monsieur SANSON Joseph - président association FDM Sound System - 25 octobre 2025

N°704_2025 : Bail location place de parking avenue du coteau - Anna LEMON

N°706_2025 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de mise en concurrence relative au contrat d'assurance dommages aux biens

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND CONNAISSANCE des délégations de compétences ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_146_2025 : DM N°1 - 2025 - Budget principal Bonneville

Rapporteur : Madame PRIVE-GAUD

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.1612-1 et suivants et L.2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et 5622-3 ;

VU la loi n°2025-127 du 14/02/2025 portant loi de finances pour 2025 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU la délibération n°028_2025 du conseil municipal en date du 7 avril 2025 portant approbation du budget principal de la commune de Bonneville ;

VU le projet de décision modificative n° 1/2025 du budget principal de la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT l'examen du projet de décision modificative n°1/2025 par la commission des finances lors de sa séance du 23 septembre 2025 ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal la décision modificative n° 1/2025 du budget principal de la commune de Bonneville annexée à la présente délibération :

- La section de fonctionnement : +72.566,50 €
- La section d'investissement : +822.181,01 €

Les prévisions totales du budget s'établissent ainsi :

- La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de : 16 569 204,33 €
- La section d'investissement est arrêtée à la somme de : 22 047 754,86 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative n°1/2025 du budget principal de la commune de Bonneville qui porte le budget à 16 569 204,33 euros en fonctionnement et à 22 047 754,86 euros en investissement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

27 pour

2 abstentions

Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Mme PRIVE-GAUD précise qu'un budget est toujours prévisionnel et les comptes, par nature, seront évolutifs, et il peut être nécessaire de réajuster en fonction de la réalité de la prestation réalisée.

Monsieur le maire apporte une remarque complémentaire s'agissant de la diminution de l'emprunt prévisionnel de 189 000 €, il s'agit d'une décision modificative au titre du réajustement des crédits de fin d'année.

N°B_147_2025 : DM N°1 - 2025 - Budget annexe RU quartier des Iles

Rapporteur : Madame PRIVE-GAUD

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.1612-1 et suivants et L.2312-1, L3312-1,

L4312-1, L5211-36 et 5622-3 ;

VU la loi n°2025-127 du 14 février 2025 portant loi de finances pour 2025 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU le projet de décision modificative n° 1/2025 du budget annexe RU quartier des îles ;

CONSIDÉRANT l'examen du projet de décision modificative n°1/2025 par la commission des finances lors de sa séance du 23 septembre 2025 ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal la décision modificative n° 1/2025 du budget annexe RU quartier des îles annexée à la présente délibération :

- La section de fonctionnement : +20 000 €
- La section d'investissement : 0 €

Les prévisions totales du budget s'établissent ainsi :

- La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de : 2 491 930,25 € ;
- La section d'investissement est arrêtée à la somme de : 2 349 425,18 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative n°1/2025 du budget annexe RU quartier des îles qui porte le budget à 2 491 930,25 euros en fonctionnement et à 2 349 425,18 euros en investissement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_148_2025 : FINANCES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - M57 TABLEAU RÉCAPITULATIF - N°1

Rapporteur : Madame PRIVE-GAUD

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-10-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 028_2025 du conseil municipal en date du 7/04/2025 portant approbation du budget primitif du budget principal de la commune de Bonneville ;

VU le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 annexé à la présente délibération ;

VU le tableau récapitulatif des AP/CP annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que « les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées » et que « les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes » ;

CONSIDÉRANT que le déploiement des AP/CP en section d'investissement permettra à la commune de Bonneville d'adopter un mode de gestion garantissant les performances de la gestion financière en présentant les conséquences financières pluriannuelles de la politique d'investissement mise en œuvre, en définissant une capacité maximale d'engagement pluriannuel de la collectivité, et en limitant les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatements de dépenses et de titres de recettes de l'année ;

CONSIDÉRANT que le déploiement des AP/CP se traduit par une décision modificative n°1 ayant pour unique objet un tel déploiement ;

CONSIDÉRANT que les AP/CP sont transposées dans le nouveau logiciel comptable et que leur déploiement sera total à l'horizon du 31/12/2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Mairie de Bonneville

2, place de l'Hôtel de ville

CS 70139

74136 Bonneville Cedex

Tél. 04 50 25 22 00

Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal, pour l'exercice 2025, portant déploiement des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) en section d'investissement.

ARTICLE 2 : AUTORISE les autorisations de programme en dépenses présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits correspondants au budget principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le maire précise qu'il existe un certain nombre de recettes qui seront évidemment inscrites, notamment sur les gros investissements comme le stade de rugby ou la gendarmerie qui ne coûteront quasiment rien à la commune de Bonneville, sinon la mise à disposition du foncier. Il existe également une recette conséquente qui n'apparaît pas, le FCTVA, puisqu'elle représente plus de quatre millions d'euros. Le chiffrage de la dépense maximale est prévisionnel, et n'est pas obligatoirement réalisé.

N°B_149_2025_B : Approbation de la convention portant avance de la commune de Bonneville en compte courant de la SEM Foncière du Faucigny

Rapporteur : Monsieur LATHUILLE-NICOLLET

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1522-5 ;

VU la délibération n°58.2023 du conseil municipal de Bonneville en date du 21 mars 2023 portant approbation du projet de pacte d'actionnaires de la SEM DE LA VILLE DE CLUSES à conclure entre la Ville de Cluses, la Ville de Bonneville et la CDC Banque des Territoires ;

VU la délibération n°59.2023 du conseil municipal de Bonneville en date du 21 mars 2023 portant approbation des statuts modifiés de la SEM DE LA VILLE DE CLUSES qui prendra la dénomination « LA FONCIERE DU FAUCIGNY » ;

VU la délibération n°60.2023 du conseil municipal de Bonneville en date du 21 mars 2023 portant désignation de représentants de la commune de Bonneville au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEM DE LA VILLE DE CLUSES ;

VU l'arrêté de dépôt n°792-2025 de monsieur le maire de Bonneville en situation de conflit d'intérêts, au profit de M. Lucien Boisier, en date du 29 septembre 2025 ;

VU l'arrêté de dépôt n°818-2025-B concernant Monsieur Anthony LATHUILLE-NICOLLET en situation de conflit d'intérêts, en date du 30 septembre 2025 ;

VU l'arrêté de dépôt n°819-2025-B concernant Madame Géraldine COFFY en situation de conflit d'intérêts, en date du 30 septembre 2025 ;

VU l'article L. 2131-11 du CGCT, précisant que l'élu déporté n'est pas comptabilisé, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que de ce fait, le nombre de membres en exercice, pour cette délibération, est porté à 30 ;

CONSIDÉRANT que la SEM La Foncière du Faucigny a pour objet, afin de promouvoir le développement économique principalement sur les territoires des deux intercommunalités auxquelles sont membres les Villes de Cluses et de Bonneville, de réaliser les activités suivantes :

- Étude et réalisation d'opérations de construction, de restauration immobilière ou de réhabilitation de l'habitat en vue de lutter contre les logements vacants et/ou insalubres et de favoriser l'accueil de travailleurs ;
- Étude et réalisation d'opérations de construction, de restauration immobilière, d'acquisition avec ou sans réhabilitation, de cession d'immobilier commercial, d'activités, à usage sanitaire et social et d'entreprises, et gestion desdits locaux d'activités en vue notamment de maintenir une attractivité commerciale notamment en centre-ville ;
- Accompagnement et promotion à l'installation, au maintien et au développement de tous types de commerces
- Etude et réalisation, à titre exceptionnel, d'opérations d'aménagement foncier, de zones d'aménagement concerté, de lotissements, de zones de rénovation urbaine, de zones de restauration immobilière, de zone de résorption de l'habitat insalubre, de zones d'activités (artisanales, industrielles ou commerciales).

CONSIDÉRANT qu'afin de financer le développement du Projet, la SEM La Foncière du Faucigny, a sollicité les Villes de Cluses et de Bonneville dont les participations dans le capital social de la Société sont de 31,2% chacune, et de la CDC – Banque des Territoires dont la participation dans le capital social de la Société est de 30,7%, des avances en compte

courant d'un montant total en principal de 1.380.000 euros (un million trois cent quatre-vingts euros) répartis au prorata de leur détention dans le capital de la SEM, à savoir 465 000 € pour la Ville de Cluses, 465 000€ pour la Ville de Bonneville et 450 000€ pour la CDC-Banque des Territoires ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition concomitante par chacun des prêteurs de sa quote-part d'avance en compte courant au profit de la SEM constitue une condition essentielle et déterminante de l'engagement de versement des prêteurs ;

CONSIDÉRANT que les avances susmentionnées seront appelées en une ou plusieurs fois en fonction des besoins de trésorerie de la SEM dans la limite du dernier plan d'affaire voté conformément aux stipulations des statuts et du pacte d'actionnaires, et versées dans les dix (10) jours ouvrés avant la date de versement de chacune des avances ;

CONSIDÉRANT que les avances sont consenties pour une durée égale à deux ans, éventuellement renouvelable une fois par décision expresse des parties et qu'au terme de cette période, l'avance est remboursée ou incorporée au capital social dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L1522-5 du CGCT, la collectivité territoriale ne peut consentir d'avance à la SEM si la totalité des avances déjà consenties par la collectivité à des sociétés d'économie mixte excède, avec cette nouvelle avance, 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité ou si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société d'économie mixte sont devenus inférieurs à la moitié du capital social ;

CONSIDÉRANT que les sommes figurant au crédit des Comptes Courants porteront intérêts au taux TEC 5 (Taux de l'échéance constante à 5 ans) publié par la Banque de France au premier jour du mois de la date de signature de la convention (à titre indicatif : 2,73 % pour septembre 2025), majoré d'un prime de risque de 207 points de base ou au taux fixe annuel de 4,80%, que les intérêts dus au titre de l'exercice en cours seront calculés *prorata temporis* sur la base du nombre de jours écoulés depuis le versement effectué par le Prêteur concerné et le 31 décembre de l'année considérée et qu'ils pourront être capitalisés ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville, à l'instar des autres prêteurs, s'engage à ne solliciter aucun remboursement des avances avant le 31 décembre 2026 et à respecter ladite période de blocage sauf exceptions mentionnées à l'article 6.1 de la convention ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que tout remboursement effectué à l'un des prêteurs implique un remboursement concomitant et proportionnellement identique des autres prêteurs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avance en compte courant d'associé de la SEM la Foncière du Faucigny d'un montant de 465 000 € pour une durée de deux ans au terme de laquelle l'avance sera remboursée conformément aux dispositions de la convention ci-jointe ou incorporée au capital social de la SEM dans le cadre d'une augmentation de capital.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention d'avance en compte courant d'actionnaires de la SEM LA FONCIERE DU FAUCIGNY tel que ci-annexée, à intervenir entre la commune de Cluses, la commune de Bonneville, la CDC-Banque des Territoires et la SEM La Foncière du Faucigny.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur Lucien Boisier à signer ladite convention d'avance en compte courant d'actionnaires de la SEM LA FONCIERE DU FAUCIGNY ci-jointe.

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits correspondants au budget Principal, section d'investissement, ligne de compte par nature 2745 - « prêts – avances remboursables ».

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

24 pour

2 abstentions

Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY

3 sans participation

Stéphane VALLI, Anthony LATHUILLE-NICOLLET, Géraldine COFFY

Monsieur BURTHEY demande si l'intervention de la SEM sur des projets permet à la commune d'éviter l'endettement.

Monsieur LATHUILLE-NICOLLET explique que la SEM est une société d'économie mixte, elle fonctionne avec un capital et des investissements. Elle porte des projets et a éventuellement des dettes et un fonds de roulement.

La commune de Bonneville est actionnaire de la SEM avec la même détention capitalistique que la ville de Cluses.

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

Au sein de la SEM, chacun a un droit de veto sur les projets.

La SEM est une structure distincte permettant à la commune de Bonneville d'engager des financements sur des projets dynamisants et structurants du territoire avec des apports supplémentaires puisque la CDC, la Banque des territoires, qui est un représentant assez fiable et regardant sur les dépenses et les investissements, suit ou pas en fonction des projets.

A ce jour, la CDC a toujours abondé en même temps que les deux autres actionnaires principaux : Cluses et Bonneville. La SEM permet à la commune de Bonneville d'obtenir des fonds supplémentaires dont elle ne pourrait disposer seule, si ce n'est avec les subventions habituelles.

La SEM apporte une vraie plus-value, pour autant que les projets soient soit dynamisants et bien pensés pour nos centres villes notamment pour la maison de santé pluridisciplinaire à Bonneville, la SEM est un très bel outil.

Monsieur BURTHEY demande si la réalisation de projets par la SEM ne constitue pas à un moyen visant à ne pas alourdir la dette de la commune en propre.

Monsieur Anthony Lathuille-Nicollet explique que la SEM est le moyen d'avoir un outil permettant d'aller plus vite, d'avoir plus de financements sur des projets qui, encore une fois, sont structurants et doivent voir le jour à court ou moyen terme.

La SEM est un bras armé financier de la commune permettant d'actionner le levier CDC et donc d'avoir un tiers de financement en plus, par rapport à des projets que la commune aurait entrepris seule.

Le projet entrepris avec ou sans la SEM ne change pas la dette de la commune mais en travaillant avec la SEM, la MSP coûte 3 000 0000 d'euros, la commune a participé à hauteur de 1 060 000 euros et rajoutera 465 000 euros en tant qu'actionnaire de la SEM à hauteur de 31 %.

Il y a une valorisation espérée bénéficiaire, le but n'étant pas de faire des bénéfices mais que les projets voient le jour rapidement.

La présence de la SEM sur les projets permet la participation de la CDC banque des territoires, un opérateur particulièrement regardant qui va d'ailleurs se prononcer sur les prochaines opérations puisque des augmentations de capital pourraient intervenir.

Chaque projet est scruté, chaque prêt est garanti offrant ainsi des garanties de sécurité, de vrais gardes-fous suivant scrupuleusement les investissements.

N°B_150_2025 : Attribution d'une subvention à l'Association Accueil des Familles de Détenus en Attente de Parloir

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-7 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°B-028.2025 du conseil municipal en date du 7 avril 2025, approuvant le budget primitif principal 2025 de la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par l'association « accueil des familles de détenus en attente de parloir », formulée en date du 2 septembre 2025 par sa présidente, Madame Sylvie CORFDIR, à l'attention de la commune de Bonneville, d'un montant de 2 000 €, au titre d'un projet de création d'un espace de jeux extérieurs et de mobilier à destination des familles et des enfants de détenus de la maison d'arrêt de Bonneville, sur un tènement attenant à l'établissement carcéral ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce projet à l'égard des publics fréquentant la structure et potentiellement bénéficiaires de ses actions et de ce projet en particulier, qui contribuera à l'amélioration de l'accueil des familles appelées à se rendre à la maison d'arrêt de Bonneville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000, € à l'association « accueil des familles de détenus en attente de parloir », au titre de son projet de création d'un espace de jeux extérieurs et d'installation de mobilier à destination des familles et des enfants de détenus de la maison d'arrêt de Bonneville ;

ARTICLE 2 : INSCRIT les crédits correspondants au budget principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

La présidente de l'association « accueil des familles de détenus en attente de parloir » est présente devant le conseil municipal et expose le projet d'aire de jeux extérieure, objet de sa demande de subvention exceptionnelle.

La création de l'aire de jeux extérieure (toboggan, balançoire, table et bancs) est destinée aux enfants des familles de détenus en attente de parloir (1245 enfants accueillis durant l'année 2024). Un espace coin jeux existe déjà à l'intérieur. Le coût total du projet est porté à 23 000 euros, l'association précise qu'elle a d'ores et déjà récolté auprès de diverses organisations la somme de 17 000 euros et la subvention exceptionnelle de 2 000 € sollicitée auprès de la commune de Bonneville permettra de clore leur budget.

Monsieur le maire précise que l'équipement financé est situé à l'extérieur de la maison d'arrêt mais sur son foncier (ministère de la Justice) et que d'autres aménagements seront effectués notamment pour le stationnement et la réduction de la vitesse des véhicules.

Il remercie Madame la présidente de l'association « accueil des familles de détenus en attente de parloir » pour son engagement auprès des familles de détenus.

N°B_151_2025 : Subventions aux écoles maternelles et élémentaires concernant les frais d'affranchissement

Rapporteur : Madame LARA LOPEZ

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article et L.2321-2 définissant les dépenses obligatoires à la charge des communes ;

VU le code de l'éducation et notamment les articles L 212 – 4 et L.212-5, définissant la charge des écoles publiques aux communes, dont leur frais de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que les frais d'affranchissement sont des dépenses de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025/2026, Monsieur le maire propose de verser une subvention d'un montant de 570 € aux associations des écoles, calculée selon un forfait de 10 € par classe ;

La ventilation entre les associations des écoles est la suivante :

École maternelle du Bois Jolivet :	60 €
École Primaire du Bouchet :	50 €
École primaire de Thuet :	50 €
École primaire de Pontchy/Dessy :	70 €
École primaire Angèle & Jules Nicollet :	120 €
École primaire des îles :	120 €
École élémentaire du Bois Jolivet :	100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 570 € aux associations scolaires pour le financement des frais d'affranchissement annuels ;

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ligne 211 657364 et 212 657364 pour l'affranchissement postal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_152_2025 : Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - Madame Jacquet Marion

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 2012047-0004 du 16 février 2012 approuvant le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve ;

VU la signature du 2ème PPA de la vallée de l'Arve intervenue le 29 avril 2019 ;

VU la délibération n°B_211_2024 du 18 décembre 2024 relative à l'attribution des subventions 2025 dans le cadre de l'aide à l'achat des cycles ;

VU les conditions d'éligibilité d'obtention de la subvention ;

VU le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo déposé en mairie de Bonneville par Madame Jacquet Marion en date du 16 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT la détermination de la commune de Bonneville à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville souhaite développer les modes actifs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Bonneville d'accroître le taux d'équipement en vélos des ménages Bonnevillois ;

CONSIDÉRANT que la prime octroyée par la commune de Bonneville concerne tous les types de cycles neufs, bénéficiant ou non d'une assistance électrique ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide à l'acquisition de cycles proposé est en vigueur du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025 et propose une aide d'un montant de 25% du prix d'achat TTC du cycle neuf dans la limite de 150€ pour les vélos classiques et de 250 € pour les vélos à assistance électrique ;

CONSIDÉRANT que le dossier de Madame Jacquet Marion est complet et éligible ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention liant la commune de Bonneville au bénéficiaire et tous les documents afférents ;

ARTICLE 2 : FIXE l'attribution d'une aide d'un montant de 150 € à Madame Jacquet Marion ;

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal, section fonctionnement, ligne SUBVENTION 71 65748.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_153_2025 : Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - Madame BRUN Alexandra

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012047-0004 du 16 février 2012 approuvant le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve ;

VU la signature du 2ème PPA de la vallée de l'Arve intervenue le 29 avril 2019 ;

VU la délibération n°211_2024 du 18 décembre 2024 relative à l'attribution des subventions 2025 dans le cadre de l'aide à l'achat des cycles ;

VU les conditions d'éligibilité d'obtention de la subvention ;

VU le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo déposé en mairie de Bonneville par Madame BRUN Alexandra en date du 13 août 2025 ;

CONSIDÉRANT la détermination de la commune de Bonneville à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville souhaite développer les modes actifs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Bonneville d'accroître le taux d'équipement en vélos des ménages Bonnevillois ;

CONSIDÉRANT que la prime octroyée par la commune de Bonneville concerne tous les types de cycles neufs, bénéficiant ou non d'une assistance électrique ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide à l'acquisition de cycles proposé est en vigueur du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025 et propose une aide d'un montant de 25% du prix d'achat TTC du cycle neuf dans la limite de 150€ pour les vélos classiques et de 250 € pour les vélos à assistance électrique ;

CONSIDÉRANT que le dossier de Madame BRUN Alexandra est complet et éligible ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention liant la commune de Bonneville au bénéficiaire et tous les documents afférents ;

ARTICLE 2 : FIXE l'attribution d'une aide d'un montant de 250 € à Madame BRUN Alexandra ;

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal, section fonctionnement, ligne SUBVENTION 71 65748.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_154_2025 : Attribution au profit de BONA VILLA DECO de l'aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville

Rapporteur : Madame COFFY

VU la délibération n°768 de la commission permanente du conseil régional, en date du 29 juin 2017, approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon, adoptée par délibération n°1511 de l'assemblée plénière du conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal n°097.2017 en date du 25 juillet 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la métropole de Lyon, et notamment pour la mise en œuvre du FISAC ;

VU la délibération du conseil municipal n° 073.2019 en date du 04 juin 2019 portant convention actualisée n°2 avec la région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques par la commune de Bonneville et la mise en œuvre d'une aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville ;

VU l'avenant relatif à la prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la métropole de Lyon jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

VU la délibération du conseil municipal n°215.2022 en date du 15 décembre 2022 approuvant la convention avec la région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide communale en faveur des commerçants et des artisans avec point de vente à Bonneville, à compter du 1er janvier 2023, pour toute la durée du SRDEII soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;

CONSIDÉRANT que, suite au bilan positif des opérations financées dans le cadre des FISAC, la commune a souhaité participer à la dynamisation du commerce de proximité et encourager les actions d'investissement, d'installation ou de rénovation des points de vente de proximité, en matériel, sécurisation, économie d'énergie, aménagement intérieur, mise en accessibilité, enseigne et vitrine ;

CONSIDÉRANT qu'il a été créé, par délibération du conseil municipal n° 073.2019 en date du 04 juin 2019, une aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente de Bonneville et que ce dispositif a été renouvelé par délibération n°215.2022 en date du 15 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé une aide communale à hauteur de 15 % des dépenses éligibles dans la limite de l'enveloppe annuelle votée au budget primitif de l'année en cours, avec un plancher de subvention communale fixé à 150 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 1000 € minimum et un plafond de subvention communale fixé à 7 500 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000 € ;

CONSIDÉRANT que, concernant les dépenses subventionnables de minimum 10 000 € HT, l'aide communale pourra permettre au bénéficiaire de solliciter l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente à hauteur de 20% des dépenses subventionnables capées à 50 000€ HT, soit une aide comprise entre 2000 € et 10 000 € ;

CONSIDÉRANT la demande de BONA VILLA DECO, représentée par Monsieur FRANCOIS Olivier, de bénéficiar de ladite aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville ;
CONSIDÉRANT l'analyse du dossier, il est proposé le versement, par la commune, au profit de BONA VILLA DECO située 55 rue du Pont, représentée par Monsieur FRANCOIS Olivier, d'une aide de 1 180,03 € représentant 15% de la dépense subventionnable HT, sur présentation des factures acquittées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement par la commune, au profit de BONA VILLA DECO, située 55 rue du pont représentée par Monsieur FRANCOIS Olivier, d'une aide de 1 180,03 € représentant 15% de la dépense subventionnable HT, sur présentation des factures acquittées.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront imputés au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_155_2025 : Approbation du protocole transactionnel d'indemnisation de la SARL CONROY VINS & SPIRITUEUX l'occasion des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville et du Pont de l'Europe

Rapporteur : Madame COFFY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 qui confère aux collectivités territoriales et établissements publics locaux la possibilité de recourir à la transaction ;

VU l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2044 du code civil, selon lequel «la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître» ;

VU l'article 2052 du code civil qui indique que le contrat de transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ;

VU la délibération n°007_2025 du conseil municipal en date du 11 février 2025 portant approbation du principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la 2^e partie des travaux des rues du centre-ville et du pont de l'Europe;

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux de chaussée, de réfections des trottoirs et réseaux place de l'hôtel de ville entre le 1^{er} février et le 31 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le dossier d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique, déposé en mairie de Bonneville par Monsieur CONROY Jonathan, gérant de la SARL CONROY VINS ET SPIRITUEUX, sis 101 place de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que la commission d'indemnisation s'est réunie afin d'étudier le dossier de demande d'indemnisation de Monsieur CONROY Jonathan, gérant de la SARL CONROY VINS ET SPIRITUEUX située 101 Place de l'Hôtel de ville ;

La commune de Bonneville a réalisé des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville (décret, une portion de l'avenue de Genève et de l'avenue du coteau et rue porte du château) durant la période de juillet 2018 à août 2019. Depuis 2023, la commune poursuit l'embellissement et la redynamisation du centre-ville par la requalification de la rue du pont, de la rue décret, de la rue Pertuiset et de la rue Sainte-Catherine. Ces travaux portent sur la reprise des canalisations vétustes, l'aménagement d'un système d'éclairage public performant, d'un revêtement et de plantations de qualité, l'élargissement des trottoirs pour une meilleure accessibilité des commerces et une voirie réduite visant à adoucir l'entrée de ville. In fine ces travaux offriront à ces secteurs une organisation sécurisée et partagée des usages ainsi qu'une identité commerciale singulière et une esthétique remarquable. Néanmoins leur réalisation occasionne des gênes au stationnement et à la circulation des véhicules et des piétons. De ce fait, des commerces situés directement dans le périmètre des travaux ont subi une baisse de leur fréquentation et donc de leur chiffre d'affaires, l'accès à leur commerce étant difficile du fait d'une gêne anormale et durable. A l'instar des travaux d'envergure menés précédemment, la municipalité, très attentive à la vie économique de la cité, a souhaité indemniser les commerçants concernés par un préjudice anormal et spécial, en lien direct et certain avec les travaux des rues du centre-ville. Dans ce cadre, un dossier d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique a été remis aux commerçants. Il contient des données chiffrées précises, attestées par leur expert-comptable. La situation financière et comptable du dossier reçu a été examinée avec attention.

Conformément à la délibération du 11 février 2025 portant approbation du principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la 2^e partie des travaux des rues du centre-ville et du pont de l'Europe, le montant de l'indemnité, pour les commerces de proximité avec point de vente situé en rez-de-chaussée et ayant une façade commerciale en riveraineté directe sur les travaux réalisés dans les rues du pont, décret, Pertuiset, sainte Catherine, place de l'hôtel de ville et avenue des Glières (pour sa partie comprise entre le pont de l'Europe et le rond-point le plus proche), correspond au taux de 20 % (en cas d'activité unique) appliqué à la différence entre la moyenne du chiffre d'affaires réalisé pendant la fermeture à la circulation de la place de l'hôtel de ville et la moyenne du chiffre d'affaires réalisé, sur la même période, durant les deux meilleures années des quatre précédentes (ou l'année précédente seulement en cas d'activité récente).

Il est proposé à l'assemblée la conclusion d'un protocole transactionnel ayant pour objet :

- d'une part, de prévenir, par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du code civil, le différend opposant la collectivité aux sociétés en ce qui concerne la réparation des dommages économiques liés aux travaux des rues du centre-ville, plus particulièrement les rues du pont, décret, Pertuiset, sainte Catherine, place de l'hôtel de ville et avenue des Glières (pour sa partie comprise entre le pont de l'Europe et le rond-point le plus proche) ;
- d'autre part, de déterminer entre les parties les conditions de régularisation, les modalités de règlement de l'indemnisation dont le montant est fixé par le projet de protocole ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'indemnisation sollicitée monsieur CONROY Jonathan, gérant du commerce sous l'enseigne CONROY VINS ET SPIRITUEUX, à hauteur de 20% de la perte du chiffre d'affaires, en réparation du préjudice subi, sur les bases suivantes :

	Perte de chiffre d'affaires entre février et juillet 2024 p/r à la moyenne du chiffre d'affaires des deux meilleures années	Indemnisation au taux de 20%
CONROY VINS ET SPIRITUEUX	23 608,45 €	4 721,69 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, avec Monsieur CONROY Jonathan, gérant du commerce CONROY VINS ET SPIRITUEUX, moyennant une renonciation à tout recours ultérieur.

ARTICLE 3 : DIT que la somme de **4 721,69 €** sera imputée au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_156_2025 : Acquisition des parcelles boisées appartenant à madame PRESSET Claudine

Rapporteur : Monsieur BOISIER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1 et suivants ;

VU la demande de Madame Claudine PRESSET de céder, à la commune de Bonneville, des parcelles boisées situées au lieu dit la Prat, les grands lots et la croix de Sauvajou ;

CONSIDÉRANT que Madame Claudine PRESSET a hérité des parcelles d'une contenance totale de 7841 m² répertoriées dans le tableau ci-dessous :

SECTION	PARCELLES	SURFACE en m²	Lieudit
I	535	308	La Prat
K	1112	300	Les grands lots
K	1165	330	Les grands lots
K	1196	320	Les grands lots
K	1334	3402	Les grands lots

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139

74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

K	1339	2810	Les grands lots
K	1645	46	La croix de Savajou
K	1646	325	La croix de Savajou
TOTAL		7841	

CONSIDÉRANT qu'elle n'a aucune utilité de ces bois et que l'ONF n'est pas intéressé, elle a proposé à la commune de les céder au prix de 796 € ;

CONSIDÉRANT que la commune a donné son accord sur cette proposition ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité d'acquérir ces parcelles pour mieux gérer et valoriser le patrimoine naturel et forestier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des parcelles citées ci-dessus au prix de 796 euros.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant légal, à signer l'acte authentique, ainsi que tout document s'y afférent, à intervenir avec Madame Claudine PRESSET, en l'étude de Maître Pierre André GIRARD notaire à Annecy.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025.

ARTICLE 4 : DIT que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_157_2025 : Rétrocession par la SEMCODA des parcelles cadastrées section AB n°277 et AB n°282 conformément au permis d'aménager du lotissement le Clos des Rosières

Rapporteur : Monsieur BOISIER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111-1 ;

VU l'emplacement réservé n°1 au PLU en vigueur ;

VU le plan du lotissement établi par le cabinet CARRIER géomètre, géomètres experts en date du 30 avril 2017 ;

VU le permis d'aménager n°PA07404217A0002 délivré pour la SEMCODA, le 26 juillet 2017 ;

VU le permis d'aménager modificatif n°PA07404217A0002 M01 délivré pour la SEMCODA, le 30 mars 2018 ;

VU la note de présentation annexée au permis d'aménager qui mentionne la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section AB n°282 d'une surface de 78 m² correspondant à l'emplacement réservé n° 1 au PLU en vigueur – aménagement et sécurisation de la rue des Revées et de la parcelle cadastrée section AB n°277 d'une surface de 174 m² correspondant à une liaison piétonne ;

VU la déclaration d'achèvement des travaux accordée le 29 novembre 2021 ;

VU le courrier de la SEMCODA en date du 21 juillet 2025 demandant la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées section AB n°277 et AB n°282 ;

CONSIDÉRANT que la déclaration d'achèvement des travaux a été délivrée le 29 novembre 2021, il convient de régulariser l'acquisition des deux parcelles à titre gracieux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition, à titre gracieux, des parcelles cadastrées section AB n°282 d'une surface de 78 m² et section AB n°277 d'une surface de 174 m² situées au lieu-dit les Rosières ainsi que le classement et l'intégration de la parcelle AB n°282 dans le domaine public communal.

ARTICLE 2 : APPROUVE que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique, ainsi que tout document afférent en l'étude de maître MARTIN, notaires associés à Bonneville.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_158_2025 : Habilitation pour dépôt d'une déclaration préalable en vue de la création du lot à bâtir n°3 - Projet de renouvellement urbain quartier des îles

Rapporteur : Monsieur BOISIER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme et la définition du principe de lotissement en ses articles L442-1 et R421-19 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article R421-23 définissant les aménagements et travaux qui doivent être précédés d'une déclaration préalable ;

VU la délibération n°156-2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières du 23 juillet 2018 portant approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;

VU la délibération n°127-2018 du conseil municipal du 10 septembre 2018 portant approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;

VU la convention et ses annexes dont la signature est intervenue le 19 novembre 2018, laquelle prévoit l'aménagement du futur projet et définissant la commune comme aménageur de l'opération d'aménagement ;

VU la délibération n°B_127_2024 du conseil municipal du 16 juillet 2024 relatif à l'habilitation pour le dépôt d'une déclaration préalable en vue de la création du lot à bâtir n°3 – projet de renouvellement urbain quartier des îles ;

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement urbain du quartier des îles prévoit la démolition d'un quartier d'habitat social de 258 logements sociaux appartenant au patrimoine du bailleur Halpades puis la construction d'un nouveau quartier d'habitat mixte de 192 logements comprenant du logement en accession libre à la propriété, en accession sociale à la propriété, et en locatif social et intermédiaire, répartis en plusieurs îlots de part et d'autre de la rue de la paix ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de l'ensemble des espaces extérieurs du quartier des îles, et qu'en tant qu'aménageur, elle est chargée du remembrement foncier et de la création des différents lots de logements ;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet :

- la démolition des bâtiments H, E et C réalisée en 2022 lors de l'aménagement d'une première partie d'un parc ;

- l'aménagement d'un parc provisoire dans l'attente de réaliser un îlot de construction mixte dit « lot 3 » comprenant 13 logements en accession libre, 18 logements en accession sociale à la propriété et 15 logements locatifs sociaux ;

CONSIDÉRANT que la division des lots en volumes et de copropriété de « l'ilot 3 », d'une superficie totale de 3 061m² comprenant le tènement dédié à la micro-crèche, prévoit le détachement de 2 790 m² pour la construction des logements par la SA d'HLM Halpades et la SA PRIMALP ;

CONSIDÉRANT que la SA d'HLM Halpades assurera la construction des logements en locatif social (soit 15 logements envisagés d'une SP prévisionnelle de 1 126 m²) et en accession sociale à la propriété (soit 18 logements envisagés d'une SP prévisionnelle de 1 200 m²) et que la SA PRIMALP assurera la construction des logements en accession libre (soit 13 logements envisagés d'une SP prévisionnelle de 1 184 m²) ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de modifier la délibération n°B_127_2024 susvisée pour ajuster la répartition foncière entre Halpades/Primalp et la Commune et tenir compte du report de la création d'une micro-crèche en rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT la création d'un îlot de construction, la commune doit déposer une déclaration préalable valant division foncière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : ANNULE ET REMPLACE la délibération n°B_127_2024 du conseil municipal du 16 juillet 2024 relatif à l'habilitation pour le dépôt d'une déclaration préalable en vue de la création du lot à bâtir n°3 – projet de renouvellement urbain quartier des îles.

ARTICLE 2 : APPROUVE, dans le cadre de la poursuite du projet de renouvellement urbain aux îles, le dépôt d'une déclaration préalable pour le démembrement-remembrement foncier d'un lot à bâtir dit « n°3 » prévoyant le détachement de 2 790 m² pour la construction des logements par la SA d'HLM Halpades et la SA PRIMALP.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire à signer la déclaration préalable ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

*Monsieur le maire précise que la démolition des trois dernières tours des îles doit intervenir le 2 octobre.
Il rappelle également que la collectivité continue à investir sur le quartier en plus des nouveaux lots qui voient le jour, avec la poursuite des aménagements, notamment des voiries, des modes doux et du parc.
La collectivité a investi plus de 4,6 millions d'euros pour le renouvellement de ce quartier qui va se poursuivre encore quelques années.
Il remercie les habitants qui ont contribué à cette évolution de tout le secteur du quartier des îles et qui va connaître encore quelques changements dans les prochaines années.*

N°B_159_2025_B : Reconversion des Ecoles Centre et Maria Salin - Acquisition du tiers-lieu de santé au sein du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire

Rapporteur : Monsieur LATHUILLE-NICOLLET

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39 ;
VU la délibération n°196.2022 du conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à l'approbation du traité de concession d'aménagement pour la reconversion du site des écoles centre et Maria Salin ;
VU la délibération n°60.2023 du conseil municipal de Bonneville en date du 21 mars 2023 portant désignation de représentants de la commune de Bonneville au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEM DE LA VILLE DE CLUSES ;
VU la délibération n°021.2024 du conseil municipal du 13 février 2024 relative à la substitution de la SEM foncière du Faucigny à la commune pour l'acquisition de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) ;
VU la demande effectuée le 18/06/2025 auprès de France Domaine, préconisant un prix d'acquisition de 250 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.
VU l'arrêté de dépôt n°820-2025 de monsieur le maire de Bonneville en situation de conflit d'intérêts, au profit de M. Lucien Boisier, en date du 30 septembre 2025
VU l'arrêté de dépôt n°818-2025-B concernant Monsieur Anthony LATHUILLE-NICOLLET en situation de conflit d'intérêts, en date du 30 septembre 2025 ;
VU l'arrêté de dépôt n°819-2025-B concernant Madame Géraldine COFFY en situation de conflit d'intérêts, en date du 30 septembre 2025
VU l'article L. 2131-11 du CGCT, précisant que l'élu déporté n'est pas comptabilisé, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que de ce fait, le nombre de membres en exercice, pour cette délibération, est porté à 30 ;
CONSIDÉRANT que, conformément à ses statuts, la SEM la foncière du Faucigny a notamment pour objet l'étude et la réalisation d'opérations de construction, de restauration immobilière, d'acquisition avec ou sans réhabilitation, de cession d'immobilier commercial, d'activités à usage sanitaire et social d'entreprises, et gestion desdits locaux d'activités en vue notamment de maintenir une attractivité commerciale notamment en centre-ville ;
CONSIDÉRANT que la SEM la foncière du Faucigny a approuvé, lors de son conseil d'administration du 8 décembre 2023, le projet d'acquisition de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) et a autorisé le président à signer la promesse d'achat de la maison de santé pluridisciplinaire et l'acte notarié d'acquisition ;
CONSIDÉRANT que la SEM la foncière du Faucigny a approuvé, lors de son conseil d'administration du 23 avril 2024, son engagement de vendre, à la commune de Bonneville, à la livraison de la maison de santé pluridisciplinaire, le tiers-lieu de santé ;
CONSIDÉRANT que la maison de santé pluridisciplinaire va se décomposer en quatre pôles : pôle médecins/infirmiers, pôle orthophonistes, pôle autres professionnels et pôle tiers-lieu de santé (celui-ci va permettre de mutualiser pour l'ensemble des professionnels de santé un espace d'environ 94 m²) ;
CONSIDÉRANT que la commune a proposé d'acquérir le tiers-lieu de santé, au sein de la MSP, afin d'offrir des conditions favorables d'installation aux professionnels de santé à Bonneville, de faciliter la prise en charge des patients, leur accès aux soins et à un parcours médical complet et coordonné auprès des différents professionnels de la MSP ;
CONSIDÉRANT que la MSP prévoit, en son cœur, l'existence d'un tiers-lieu de santé, d'une surface d'environ 94m², destiné avant tout aux professionnels de santé de la MSP pour promouvoir une approche plus holistique de la santé et y exercer un travail coordonné sur des pathologies communes à leurs patientèles respectives ;

CONSIDÉRANT que le tiers-lieu de santé sera mis à disposition des professionnels de santé qui l'utiliseront pour mettre en œuvre leurs projets coopératifs de santé et pourra, le reste du temps, être mis à disposition par la commune à différents acteurs (soignants, patients, aidants, chercheurs, agents de la collectivité ou de structures institutionnelles, professionnels associatifs...) intéressés par des sujets sociaux et/ou de santé (publique), toujours dans un objectif de coopération et de décloisonnement des approches de santé ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville est éligible à bénéficier d'une subvention départementale dans le cadre de l'acquisition du tiers-lieu de santé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition du tiers-lieu de santé situé au cœur de la future maison de santé pluridisciplinaire (MSP) sise 47 Allée Maria Salin d'une surface d'environ 94 m² dont un couloir d'accès indivis entre la SEM et la commune, au prix de 275 000 €HT.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que ladite acquisition du tiers-lieu de santé ne pourra intervenir qu'après la livraison de la MSP par le promoteur à la SEM prévue courant septembre 2026.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur Lucien Boisier, premier adjoint, à signer l'avant-contrat et l'acte authentique, ainsi que tout document afférent en l'office notarial « NAZ et associés, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaires d'un office notarial », numéro CRPCEN 74005, situé à Annecy (Haute-Savoie), 1 rue Paul Cézanne.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur Lucien Boisier, premier adjoint à signer l'ensemble des pièces nécessaires aux demandes de subventions en vue de l'acquisition du tiers-lieu de santé.

ARTICLE 5 : DIT qu'il sera proposé l'inscription de la dépense correspondante au budget principal de 2026 pour l'acquisition de ce tiers-lieu de santé.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

3 sans participation

Stéphane VALLI, Anthony LATHUILLE-NICOLLET, Géraldine COFFY

Monsieur BURTHEY souhaite connaître les propriétaires des cabinets médicaux et paramédicaux d'une part et du tiers-lieu d'autre part.

Monsieur LATHUILLE-NICOLLET précise que la SEM porte l'acquisition du foncier et des travaux de la MSP et la commune fait l'acquisition du tiers-lieu d'une surface de 94m² qui se trouve dans les locaux.

Les médecins sont en cours de négociation et des conventions locatives vont leur permettre d'exercer dans la MSP.

La négociation se fait en direct et est suivie par la commune en tant qu'administratrice de la SEM.

Le bail sera conclu entre la SEM et les médecins vraisemblablement qui seront dans une SCM (société civile de moyens).

La commune contractera une convention locative qui sera prévue entre elle, la SEM et les praticiens pour gérer cette mise à disposition et les conditions d'utilisation du tiers lieu. Mais encore une fois, c'est bien la commune qui aura la propriété du tiers lieu.

N°B_160_2025 : Convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à la création d'une voie verte au droit de l'école de Dessy et réaménagement du parvis de l'école sur la route du Monaz (RD27)

Rapporteur : Monsieur PITTEL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le projet de convention ci-annexé d'autorisation de voirie et d'entretien concernant la création d'une voie verte au droit de l'école de Dessy et le réaménagement du parvis de l'école, avenue du Monaz, (RD 27 PR 34.745 à 34.920);

CONSIDÉRANT que la convention ci-jointe à intervenir entre le conseil départemental de la Haute Savoie, la commune de Bonneville et la CCFG, a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement ;

- déterminer la maîtrise d'ouvrage ;

- répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139

74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr

CONSIDÉRANT que cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement d'une voie partagée rue de sauvy (320 ml) avec reprise de chaussée, la mise en place d'une résine gravillonnée et de la signalisation horizontale et verticale adaptée,
- l'aménagement d'une voie verte rue des vorziers (675 ml) de 3 m de largeur et avec une finition en enrobé,
- l'aménagement d'une voie verte rue des champs (520 ml) de 3 m de largeur avec une finition en bicouche sur le chemin actuel au droit de la future opération immobilière et de 3,50 m de largeur avec une finition en enrobé le long de la voie SNCF,
- l'aménagement du parvis de l'école de Dessy sis avenue du Monaz (RD 27) sur 115 ml avec :
 - le prolongement du plateau surélevé sur 5 ml,
 - le réaménagement du secteur en Zone 30,
 - le réaménagement des deux arrêts bus existants, avec bordures quai bus, bandes de vigilance et la mise aux normes PMR de l'arrêt côté école de Dessy,
 - le rabotage et la reprise de la couche de roulement en enrobé type BBSG cl3 O/IO sur 6 cm d'épaisseur (sur 850 m²),
 - la réalisation d'un trottoir d'une largeur de 2 m côté nord, et du parvis de l'école en béton désactivé,
 - le traitement de la traversée piétonne en résine gravillonnée,
 - la mise en place de bordures type T2 e et 20 x 30 afin de délimiter la voirie, en sus des bordures type quai bus ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L113.2 du code de la voirie routière, le conseil départemental de la Haute Savoie met à disposition de la CCFG l'emprise nécessaire aux aménagements décrits ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CCFG, qui en assume la pleine responsabilité, en sa qualité d'aménageur. L'aménageur est ainsi habilité à agir au nom et pour le compte du conseil départemental de la Haute Savoie. Interlocuteur unique du conseil départemental de la Haute Savoie, il assure l'interface avec l'ensemble des collectivités et/ou intercommunalités impliquées et avec le concessionnaire d'aménagement en vue de la réalisation de la création d'une voie verte au droit de l'école de Dessy et le réaménagement du parvis de l'école sis avenue du Monaz sur la RD 27.

CONSIDÉRANT que les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la commune de Bonneville. La commune procédera aux formalités nécessaires avec les services du cadastre compétents dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel ;

CONSIDÉRANT que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 1 325 270,756 € HT soit 1 626 947,706 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la CCFG, maître d'ouvrage, tiendra informé le conseil départemental de la Haute Savoie du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché ;
- comptes-rendus de chantier ;
- pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles) ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la CCFG en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du conseil départemental de la Haute Savoie avant la poursuite des travaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil départemental de la Haute Savoie se réserve le droit, en cours de chantier, de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le conseil départemental de la Haute Savoie. Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la CCFG (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier ;

CONSIDÉRANT que la CCFG est tenue d'obtenir l'accord préalable du conseil départemental de la Haute Savoie avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la CCFG selon les modalités suivantes :

- La CCFG accepte d'adopter les clauses du CCAG « travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération. Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la CCFG organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le conseil départemental de la Haute Savoie et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception ;
- La CCFG s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception ;

- La CCFG transmettra ses propositions au conseil départemental de la Haute Savoie en ce qui concerne la décision de réception. Le conseil départemental de la Haute Savoie fera connaître sa décision à la CCFG dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du conseil départemental de la Haute Savoie dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la CCFG ;

- La CCFG établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au conseil départemental de la Haute Savoie ;

- La réception transfère à la CCFG la garde des ouvrages. La CCFG en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au conseil départemental de la Haute Savoie ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages sont mis à disposition du conseil départemental de la Haute Savoie après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la CCFG ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que si le conseil départemental de la Haute Savoie demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante. Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties ;

CONSIDÉRANT que ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat ;

CONSIDÉRANT la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation indiquée ci-dessous :

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge		
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE	de la CCFG
SIGNALISATION HORIZONTALE			
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations			X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations			X
Autres prestations de marquage (figurines piste cyclable, traversées piétonnes, lignes séparatives bandes cyclables...)			X
SIGNALISATION DE DIRECTION			
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X		
Autres signalisations de direction		X	
SIGNALISATION DE POLICE			
Entretien et remplacement de la signalisation de police			X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X		
EQUIPEMENTS			
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X	
ECLAIRAGE PUBLIC			
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations			X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS			
Tonte, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X	
VIABILITE HIVERNALE			
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X		
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs			X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD			X

CONSIDÉRANT que chacune des collectivités réglera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge ;

CONSIDÉRANT que chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 de la convention ci-annexée « Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation » ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la CCFG qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du conseil départemental de la Haute Savoie, ce dernier pourra se substituer à la CCFG pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires ;

CONSIDÉRANT que la convention ci-jointe prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention ci-annexée d'autorisation de voirie et d'entretien concernant la création d'une voie verte au droit de l'école de Dessy et réaménagement du parvis de l'école avenue du Monaz sur la RD 27.

ARTICLE 2 : ACCEPTE ET S'ENGAGE à respecter les termes de ladite convention ci-annexée.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le maire ajoute qu'il s'agit d'un bel équipement, le cheminement vélo est prévu pour relier notamment tout le futur secteur de Bénéry depuis la Foulaz, la plaine de jeux, les stades de foot, le futur stade de rugby jusqu'au parvis de l'école et ensuite la remontée de la rue des champs jusqu'à Saint-Pierre-en-Faucigny. Il y aura d'autres pistes cyclables permettant le retour au centre de Bonneville.

Il est rappelé que dans le projet d'agglomération, de gros aménagements cyclables et mode doux sont prévus à Bonneville, dont la réalisation de la passerelle qui permettra de favoriser les déplacements de tous les habitants du secteur, en direction de la gare ainsi que tous les aménagements de vélos qui vont permettre de desservir le secteur de Bénéry à terme. Les travaux sont en cours, la fin de la première tranche est prévue pour mi-novembre à fin novembre. »

N°B_161_2025 : Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques rue d'Andey

Rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L113.2 relatif à l'occupation du domaine public routier ;

VU la convention particulière ci-jointe de la société Orange n°172831 relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques rue d'Andey et notamment ses modalités financières ;

CONSIDÉRANT que ladite convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale entre Orange UPR Sud-Est et la commune de Bonneville pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité ;

CONSIDÉRANT que cette convention particulière concerne les travaux d'effacement du réseau situé rue d'Andey ;

CONSIDÉRANT que la convention ci-jointe prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux, que celle-ci deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature ;

CONSIDÉRANT que les équipements de communications électroniques sont la propriété d'Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance ;

CONSIDÉRANT que le montant de la participation de chacune des parties est indiqué sur le devis n° PG54-25-172831 ci-joint annexé tel que :

PRÉSTATIONS	Montants dus par la Collectivité à Orange	Montants pris en charge par Orange
Dissimulation de l'arri ère Orange Génie Civil fourniture de l'esquisse, réception, mise à jour de la documentation des installations matériel : tuyaux, chambres complètes, coffrets		495,00 € 18 972,14 €
 <u>Équipements de communication électroniques</u> participation Orange : 82% étude, ingénierie, réception, mise à jour de la documentation dépose de l'ângen, pose en souterrain matériel de câblage	166,14 € 569,97 € 154,95 €	756,36 € 2 595,53 € 705,90 €
TOTAL	891,06 €	23 527,43 €
Montant dû par la Collectivité à Orange	891,06 €	
Montant dû par Orange à la Collectivité (Matériel GC)		18 972,14 €
TITRE EXÉCUTOIRE	Un titre exécutoire devra être établi par vos soins à la fin des travaux de câblage d'un montant de	18 081,08 €

CONSIDÉRANT que le montant de la participation d'Orange, fixé en cohérence selon l'enveloppe budgétaire allouée est affecté en application des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que le solde financier des prestations réalisées par chacune des parties se calculera par la différence entre le montant dû par la commune sur les travaux et études de câblage et le montant dû par Orange sur le matériel génie civil ;

CONSIDÉRANT que :

- si ce solde financier est favorable à Orange, cette dernière le facturera à la commune de Bonneville par l'envoi d'un mémoire de dépenses dès la fin des travaux,
- si ce solde financier est favorable à la commune de Bonneville, celle-ci fera parvenir à Orange, pour un montant égal à ce solde, un titre de recette en fichier pdf à l'adresse mail suivante : titre-a41.osabu01@orange.com ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention particulière de la société Orange n°172831 relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques rue d'Andey, ci-jointe.

ARTICLE 2 : APPROUVE la répartition financière ci-dessus entre la collectivité et Orange.

ARTICLE 3 : ACCEPTE d'effectuer un titre de recette à Orange pour un montant de 18 081,08 € dès la fin des travaux.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 5 : INSCRIT les recettes correspondantes au budget principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un projet très important, très attendu dans la rue d'Andey qui ne respecte pas encore la réglementation environnementale, avec des réseaux très anciens (+ de 70 ans). Ces réseaux ont été réalisés à l'époque en étant unitaire réunissant eaux pluviales et eaux usées.

Il s'agira d'un gros chantier pour la collectivité les réseaux vont être repris en profondeur ainsi que la voirie et la sécurisation.

L'accès aux voitures devant les écoles sera fermé ce qui va être radical pour la vitesse garantissant ainsi la sécurité des enfants notamment sur les heures d'arrivée et de sortie de l'école.

Des systèmes de bornes escamotables seront mises en place permettant de fermer l'accès à l'école, sauf pour les riverains, les enseignants, les services de sécurité et les transports en commun.

Les gens qui viendront à l'école changeront peut-être leurs habitudes en venant plus à pieds ou en se stationnant sur des parkings de proximité.

Une vraie piste cyclable pourra ainsi être aménagée le long de rue d'Andey, la piste cyclable Léman-mont-blanc, permettant de rejoindre le pont de l'Europe en passant par l'arboretum pour arriver à l'intersection de l'avenue Pierre-Mendès-France, remonter à Tucinges sur les digues du Borne et poursuivre en direction de Saint-Pierre-en-Faucigny. Ce chantier de grande ampleur, sera porté principalement par la communauté de communes Faucigny Glières, mais la ville investira également aussi d'importants moyens concernant les aménagements qualitatifs, notamment pour la réalisation d'un parvis devant les deux écoles maternelles et élémentaires du Bois Jolivet.

La durée dudit chantier sera de deux ans à trois ans, les travaux démarreront par la passerelle (point bas).

N°B_162_2025 : Approbation de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, à intervenir entre la RGEB, Faucigny Glières Fibre et la commune de Bonneville

Rapporteur : Monsieur PITTEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L 45-9 ;

VU le Code de l'énergie, notamment son article L 322-4 ;

CONSIDÉRANT que l'opérateur Faucigny Glières fibre utilise les infrastructures aériennes de la RGEB (poteaux) pour déployer le réseau de fibre optique sur le territoire de la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir utiliser cette infrastructure et conformément aux recommandations de l'ARCEP, une convention doit être signée entre :

-la RGEB en tant que distributeur,

-la mairie de Bonneville en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE),

- et Faucigny Glières fibre – l'opérateur fibre ;

CONSIDÉRANT que la possibilité pour Faucigny Glières fibre d'installer des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution d'électricité est fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau ;

CONSIDÉRANT que le réseau demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique ;

CONSIDÉRANT que le déploiement du réseau de fibre optique en utilisant les infrastructures aériennes de la RGEB n'augmentera pas les charges financières de cette dernière ni ne troublera son exploitation ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la convention ci-annexée assurent l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis d'exploitation du réseau de communications électroniques ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la convention ci-annexée garantissent l'absence d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du réseau public de distribution électrique ;

CONSIDÉRANT que la mise en place sur le réseau public de distribution d'électricité et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ne doivent générer aucune charge économique supplémentaire ni pour la commune AODE, ni pour la RGEB, distributeur, ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité, toutes les interventions et prestations que la RGEB assurera au profit de l'opérateur lui seront facturées ;

CONSIDÉRANT que l'opérateur verse au distributeur une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'électricité, et à l'AODE une redevance pour l'utilisation de ce réseau ;

CONSIDÉRANT que l'opérateur verse une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à l'AODE, propriétaire dudit réseau, que cette redevance est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public perçue par le gestionnaire de ce domaine et tient compte des avantages tirés par l'opérateur de cette utilisation, que son montant est facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans et que pour l'année 2015, il était fixé par support ou, le cas échéant, par traverse à 27,5 €HT, actualisé au montant de 33€HT en 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la convention ci-annexée, pour une durée de 20 ans.

ARTICLE 3 : AUTORISE la signature par monsieur le maire ou son représentant, de la convention ci-jointe relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, à intervenir entre la RGEB (le distributeur), Faucigny Glières fibre (l'opérateur) et la commune (l'AODE).

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits correspondants au budget principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_163_2025 : Groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité avec la CCFG

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5, L.2113-6 à L.2113-8,

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 337-7 à L. 337-9,

VU la délibération du conseil municipal n° B.202.2024 en date du 18 décembre 2024, portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT, que le contrat de fourniture d'électricité arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT, que dans un souci de coordination et de mutualisation des procédures de passation d'un marché public, la commune de Bonneville et la communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) ont souhaité constituer un groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT, que la constitution d'un groupement de commandes ne rentre pas dans le champ de la délégation de compétence consentie au maire par la délibération du conseil municipal n° B.202.2024 en date du 18 décembre 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer ;

CONSIDÉRANT, que la constitution d'un groupement de commandes permettra, à la commune de Bonneville et à la CCFG, d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique ;

CONSIDÉRANT, que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre ;

CONSIDÉRANT, que le coordonnateur du groupement de commandes est la communauté de communes Faucigny Glières, qui aura la charge de la passation du marché de fournitures. Chaque membre du groupement devra signer, notifier et suivre l'exécution du marché ;

CONSIDÉRANT, que par la signature de cette convention, chaque membre s'engage, d'une part, à signer avec le candidat retenu à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres et d'autre part, à notifier et à exécuter l'accord-cadre ;

CONSIDÉRANT, que les frais de gestion du groupement feront l'objet d'une refacturation au prorata du nombre de membres du groupement ;

CONSIDÉRANT, que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord-cadre, soit pour une durée ferme de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT, que l'accord-cadre est allotie comme suit :

Lots	Intitulés des lots	Bénéficiaires
1	Fourniture et acheminement de l'électricité et services associés – secteur CCFG (hors commune de Bonneville) pour les sites de puissance inférieure et supérieure à 36 Kva	CCFG
2	Fourniture et acheminement de l'électricité et services associés – secteur Bonneville pour les sites de puissance	CCFG

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

	inférieure à 36 kva	
3	Fourniture et acheminement de l'électricité et services associés – secteur Bonneville pour les sites de puissance supérieure à 36 kva (HTA et BT \geq 36KVA)	CCFG + Bonneville

CONSIDÉRANT, que la commission d'appel d'offres du groupement est la commission d'appel d'offres de la communauté de communes Faucigny Glières ;

CONSIDÉRANT, le projet de convention constitutive du groupement, ci-joint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bon de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés entre la commune de Bonneville et la CCFG, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord cadre, soit une durée ferme de deux ans.

ARTICLE 2 : APPROUVE la participation de la commune de Bonneville au lot n° 3 : fourniture et acheminement de l'électricité et services associés – secteur Bonneville pour les sites de puissance supérieure à 36 kva.

ARTICLE 3 : APPROUVE le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 4 : APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives à l'accord-cadre à bon de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés entre la commune de Bonneville et la CCFG.

ARTICLE 5 : APPROUVE que la communauté de communes Faucigny Glières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

ARTICLE 6 : APPROUVE que la commission d'appel d'offres du groupement soit la commission d'appel d'offres de la communauté de communes Faucigny Glières.

ARTICLE 7 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_164_2025_B : Approbation de la convention de contrôle d'entretien des appareils de défense contre l'incendie de la commune de Bonneville

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU la délibération en date du 22 mars 2016 du conseil municipal de Bonneville approuvant le transfert de la compétence distribution de l'eau potable au syndicat mixte H2Eaux au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération en date du 24 octobre 2018 du conseil municipal de Bonneville approuvant le transfert de la compétence distribution de l'eau potable à la communauté de communes Faucigny-Glières au 1er janvier 2019 ;

VU la délibération n°234.2018 du conseil communautaire de la CCFG en date du 13 novembre 2018 portant approbation de la reprise en régie des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2019, et création de la régie des eaux Faucigny-Glières (REFG) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie définissant l'obligation de suivi à fréquence régulière (tous les 2 ans) des équipements de protection incendie (mesure débit-pression) ;

VU la délibération n° 075.2020 du conseil municipal en date du 24 mai 2020 portant élection de neuf adjoints au maire et l'installation de Monsieur Lucien BOISIER en qualité de premier adjoint au maire ;

VU la délibération n°67-2020 du 16 juin 2020 du conseil communautaire de la CCFG, portant désignation des délégués à la régie des eaux Faucigny Glières ;

VU la délibération n° 010.2020 du 6 juillet 2020 du conseil d'administration de la régie des eaux Faucigny Glières, portant élection du président du conseil d'administration ;

VU l'arrêté n°817-2025, portant déport en cas d'empêchement du maire en raison d'un conflit d'intérêt, au profit de M. Lucien Boisier, en date du 30 septembre 2025 ;

VU l'article L. 2131-11 du CGCT, précisant que l'élu déporté n'est pas comptabilisé, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que de ce fait, le nombre de membres en exercice, pour cette délibération, est porté à 32 ;
CONSIDÉRANT que la responsabilité de la compétence de défense extérieure contre les incendies appartient à la commune, et qu'il existe sur le périmètre de la commune de Bonneville, des poteaux d'incendie alimentés par le réseau d'eau potable de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la bonne gestion et l'entretien de ces équipements et afin d'assurer la pérennité des installations alimentant ces équipements, il est proposé de confier la gestion du suivi des mesures de pression et de débits à la régie des eaux Faucigny Glières (REFG), service gestionnaire des réseaux alimentant les équipements de protection incendie ;

CONSIDÉRANT que confier le contrôle annuel et l'entretien courant des équipements de protection incendie du territoire de Bonneville aux équipes de la REFG permettra de limiter les désordres hydrauliques pouvant être générés le cas échéant lors de tests effectués sur ce type d'équipements ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de confier la réalisation contrôle annuel et l'entretien courant des équipements de protection incendie du territoire de Bonneville à la REFG, par convention d'une durée de 4 ans fixant notamment une rémunération forfaitaire par année et appareil/mesure à hauteur de 40 € de la REFG pour l'exercice desdites missions ;

CONSIDÉRANT que la REFG établira un inventaire détaillé de l'état des poteaux et bouches d'incendie par nature et par diamètre et qu'elle pourra réaliser d'autres prestations et travaux hors forfait, sur demande de la commune, facturées après acceptation d'un devis établi à partir du bordereau de prix travaux ;

CONSIDÉRANT que la REFG transmettra les résultats de son contrôle au service incendie du district et à la commune de Bonneville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'entretien des appareils de défense contre l'incendie situés sur la commune de Bonneville à intervenir avec la REFG tel que ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Lucien Boisier, premier adjoint, à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

1 sans participation

Stéphane VALLI

N°B_165_2025 : Avenant N°1 – Modification de la convention constitutive du groupement de commande relatif aux travaux de réhabilitation de la maison des ramettes

Rapporteur : Monsieur BOISIER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives ;

VU la délibération n°106-2022 du 10 mai 2022 relative à la validation de la constitution d'un groupement de commande entre la communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) et la commune de Bonneville pour les travaux de réhabilitation de la maison des Ramettes.

CONSIDÉRANT que le marché de travaux réhabilitation de la maison des Ramettes a fait l'objet d'un groupement de commande entre la CCFG et la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commande est régi par une convention de groupement de commande ;

CONSIDÉRANT qu'initialement, la convention de groupement de commande prévoyait l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : Terrassement – VRD,
- Lot n°2 : Démolition – gros œuvre,
- Lot n°3 : Charpente – couverture,
- Lot n°4 : ossature bois – bardage,
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures bois,

- Lot n°6 : Cloisons – doublages – peinture,
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures bois,
- Lot n°8 : Chape – carrelage – faience,
- Lot n°9 : Sols souples,
- Lot n°10 : Électricité,
- Lot n°11 : Plomberie – VMC – chauffage,
- Lot n°12 : Ravalement façade ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un escalier extérieur non prévu initialement au projet ;

CONSIDÉRANT que l'avenant 1 relatif à la modification de la convention de groupement de commande a pour objet d'ajouter le lot 13 «serrurerie».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 ci-annexé portant modification de l'allotissement initialement prévu en ajoutant le lot 13 «serrurerie» ;

ARTICLE 2 : AUTORISE la participation de la commune de Bonneville au lot 13 : serrurerie ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention modifiée présentée ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_166_2025 : Avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle "Petites Villes de Demain" pour les communes de Bonneville et de Marignier, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté de Communes Faucigny-Glières

Rapporteur : Madame COFFY

VU la délibération n°73.2021 du conseil municipal du 26 mars 2021 relative à la signature du projet de convention d'adhésion « petites villes de demain » des communes de Bonneville, de Marignier et de la communauté de communes Faucigny-Glières ;

VU la délibération DEL20213-017 du conseil municipal de Marignier du 17 mars 2021 relative à la signature du projet de convention d'adhésion « petites villes de demain » des communes de Marignier, de Bonneville et de la communauté de Communes Faucigny-Glières ;

VU la délibération n°073.2021 du conseil communautaire du 29 mars 2021 relative à la signature du projet de convention d'adhésion « petites villes de demain » de la communauté de communes Faucigny-Glières et des communes de Bonneville et de Marignier ;

VU la délibération n°B_026_2024 du conseil municipal du 13 février 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « petites villes de demain » Bonneville – Marignier – communauté de communes Faucigny-Glières, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

VU la délibération DEL202403_027 du conseil municipal de Marignier du 29 février 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « petites villes de demain » Bonneville – Marignier – communauté de communes Faucigny-Glières, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

VU la délibération n°CC_40_2024 du conseil communautaire du 26 mars 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « petites villes de demain » Bonneville – Marignier – communauté de communes Faucigny-Glières, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

VU la convention cadre pluriannuelle « petites villes de demain » pour les communes de Bonneville et de Marignier valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne signée le 5 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la convention cadre « petites villes de demain » prendra fin le 31 mars 2026 mais que les communes signataires ont la possibilité d'établir un avenant à la convention afin que les périmètres d'opération de revitalisation du territoire (ORT) puissent se poursuivre pour une durée de cinq ans ;

CONSIDÉRANT que le dispositif ORT est un projet d'intervention intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale ;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal de l'ORT est de prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisirs et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti ; le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ;

CONSIDÉRANT que l'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale, qu'elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat, l'investissement locatif (dont le dispositif Denormandie), le renfort de l'attractivité commerciale dans les centres, les expérimentations ou encore facilite les procédures et interventions sur des bâtiments en état d'abandon ;

CONSIDÉRANT l'article 17 de la convention cadre relatif à l'entrée en vigueur, à la durée de la convention et à la publicité, il est proposé, par avenant n°1, de différencier la date de fin du dispositif « petites villes de demain » et la date de fin du dispositif « opération de revitalisation du territoire » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention cadre « petites villes de demain » pour les communes de Bonneville et de Marignier, valant ORT de la communauté de communes Faucigny-Glières afin de prolonger le dispositif ORT pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2026 ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à la convention cadre «petites villes de demain » valant ORT de la communauté de communes Faucigny-Glières.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_167_2025 : Approbation de la proposition ONF de l'état d'assiette des coupes de bois pour la campagne 2026

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-16 ;

VU le Code Forestier, et notamment les articles L. 214-7, L. 214-8, R213-23 et D. 214-22 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.213-23 du Code Forestier, les personnels habilités de l'office national des forêts (ONF) établissent les états d'assiette des coupes. Cet état d'assiette dresse la liste complète des coupes désignées en référence au document d'aménagement et aux réalités du terrain et de marché pour réaliser les opérations sylvicoles nécessaires et approvisionner la filière bois. Seule l'inscription dans un état d'assiette permet de délimiter et de marquer une coupe ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'ONF relative au programme de coupe de bois pour l'exercice 2026 sur les parcelles 5 6, 7 et 8 du Reray ainsi que les parcelles M et N (secteur des grands buissons) sur la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite inscrire ces coupes dans l'état d'assiette pour l'année 2026 ;

La période d'exploitation est programmée sur l'année 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la proposition d'état d'assiette des coupes pour l'année 2026 de l'office national des forêts présenté dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 : DEMANDE à l'office national des forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ;

ARTICLE 3 : DEMANDE à l'office national des forêts, pour les coupes inscrites, de préciser la destination et le mode de commercialisation ;

ARTICLE 4 : VALIDE, pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonnés et à la mesure, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de « ventes groupées ». Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et exploitation groupée » sera contractualisée ;

ARTICLE 5 : ACCEPTE de s'engager pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure et ce, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux ;

ARTICLE 6 : AUTORISE l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

ARTICLE 7 : AUTORISE l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concerne des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

**présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
*présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
*quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
*pente importante ou présence de blocs instables,
*proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler, mise en place de mesures spécifiques, DICT, interruption de circulation, nacelle),
autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

ARTICLE 8 : AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment à signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF, ainsi que tous documents afférents ;

ARTICLE 9 : INSCRIT les recettes correspondantes au budget principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_168_2025 : Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1 à L372-2 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT l'amplitude horaire d'ouverture du service état-civil ;

CONSIDÉRANT que le service est ouvert tous les samedis matin ;

CONSIDÉRANT que l'effectif du service ne permet pas d'assurer une rotation optimale entre les agents pour assurer les permanences du samedi ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité le samedi matin ;

CONSIDÉRANT l'évolution des écoles de la commune (nouvelle classe de grande section maternelle pour l'école de Dessy depuis 2021, ouverture d'une très petite section au sein de l'école du Bois Jolivet en 2024, ouverture d'une nouvelle classe à l'école des Iles ...) ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'indisponibilité d'un agent occupant les fonctions d'ATSEM, l'enseignant-e concerné-e se retrouve en grande difficulté dans la prise en charge des enfants ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions il est nécessaire de renforcer provisoirement les effectifs du service des affaires scolaires à travers le recrutement de deux ATSEM poolistes, à temps non complet, afin de palier l'ensemble des absences imprévues tout au long de l'année ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création :

- d'un poste d'agent administratif pour le service état-civil, à temps non complet (3,5/35ème), correspondant au grade des adjoints administratifs, pour une durée de 12 mois maximum ;

- de deux postes d'adjoint technique, titulaires du CAP petite enfance ou équivalent, afin d'occuper les fonctions d'ATSEM poolistes, à temps non complet, à hauteur d'un maximum de 30/35ème pour la durée de l'année scolaire.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_169_2025 : Création de trois emplois contractuels de catégorie C au poste d'agent de service pour une durée d'un an

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU les déclarations de vacance d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT les missions dévolues aux agents de service : entretien et nettoyage des locaux ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

CONSIDÉRANT que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT qu'aucun fonctionnaire titulaire d'un des grades visés dans l'offre d'emploi n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces trois vacances de poste, trois candidates expérimentées et présentant une expérience significative dans ce domaine, y compris en collectivité territoriale ont déposé leur candidature ;

CONSIDÉRANT que la nationalité de ces candidates ne permet pas d'envisager une intégration au sein de la fonction publique territoriale par voie statutaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création au tableau des effectifs de trois postes d'agent contractuel de catégorie C (grade des adjoints techniques), afin d'occuper les fonctions d'agent de service, à temps non complet (1 poste à 13,50/35ème et deux postes à 19,5/35ème), pour une durée d'une année scolaire.

Cette création de poste intervient sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Niveau de recrutement : expérience significative sur des postes d'agent de service acquis pour partie en collectivité territoriale.

Niveau de rémunération : par référence à l'indice majoré à l'indice majoré 366 du grade des adjoints techniques.

Nature des fonctions : Entretien et nettoyage des locaux et contrôle des locaux et des stocks.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_170_2025 : Modification du tableau des effectifs- emplois permanents

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'arrêté n°2025 AG-10 du CDG74, relatif à la promotion interne 2025 et fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de renforcer la sécurité, la prévention et la gestion des espaces publics ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de mettre en place un poste de supervision urbaine (C.S.U);

CONSIDÉRANT que la vidéoprotection permet une surveillance générale de la voie publique au travers du dispositif de vidéo protection en collaboration étroite avec les services de la police intercommunale ;
CONSIDÉRANT que la vidéo protection permet une meilleure réactivité en cas d'identification d'une infraction ;
CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un appui opérationnel incontournable pour les services de gendarmerie ;
CONSIDÉRANT que la mise en place d'un C.S.U. nécessite le recrutement de deux agents en charge de la supervision du centre et du contrôle des caméras ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de promouvoir certains agents sur des cadres d'emploi supérieurs, au regard des missions assurées par ces mêmes agents ou des nouvelles missions qui leurs seront confiées dans le cadre de cet avancement ;

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à la nomination de ces agents, il est nécessaire de créer ces emplois au tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que ces créations ont vocation à permettre la nomination des agents promus, mais ne modifient pas l'effectif ETP de la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création :

- de deux postes d'opérateur de centre de supervision urbain (CSU), à temps complet, pouvant être recruté sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques ;
- d'un poste de responsable du patrimoine bâti à temps complet, correspondant au cadre d'emploi des techniciens.

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à pourvoir cet emploi permanent par le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat titulaire.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

27 pour

2 abstentions

Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY

Monsieur BURTHEY s'interroge sur la nécessité de l'emploi de 2 opérateurs de centre de supervision urbain (CSU), notamment sur le coût pour la commune.

Monsieur le maire explique que ces centres de supervision permettent de résoudre des affaires. En moyenne 1 à 2 lectures vidéo sont effectuées chaque jour par les gendarmes et permettront de résoudre tous types d'affaires (délits, crimes...). Le système est très utilisé par la gendarmerie afin d'enquêter, d'identifier et d'arrêter les délinquants. Il s'agit d'un bon investissement afin d'assurer la sécurité de nos concitoyens. Une grande partie des écoles sont sous vidéoprotection ainsi que des bâtiments qui font l'objet de vols de matières au droit des équipement publics.

N°B_171_2025 : Modification de la délibération B-141-2025 - emplois non permanents

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1 à L372-2 ;

VU la délibération n° B 141-2025 du 22 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que le poste de chargé-e de subvention a été initialement créé à temps non complet (24,7/35ème) ;

CONSIDÉRANT que la nature des missions et les enjeux associés justifient de positionner cet emploi à temps complet ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions et afin de pourvoir cet emploi dans les conditions réglementaires, il est nécessaire de modifier par délibération la quotité du poste initialement délibéré à 0,7 ETP ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification de la quotité de temps de travail du poste de chargé-e de subvention, permettant ainsi de recruter un agent contractuel, titulaire du grade des attachés ou des rédacteurs, à temps complet, pour une durée d'un an ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_172_2025 : Création d'un emploi non permanent de droit privé- Contrat d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ;

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018, modifiée, pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis du comité social territorial ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) ;

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le recrutement d'un apprenti électricien, pour le service bâtiment.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_173_2025 : Convention de subvention d'investissement entre le département de Haute-Savoie et la commune pour la réalisation de deux terrains de rugby et d'un club house

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°B_038_2025 du 27 avril 2025 relative au dépôt d'un permis de construire pour le projet de construction de deux terrains de rugby et d'un club house ;

VU la délibération n°B_114_2025 du 22 juillet 2025 relative à la convention de fonds de concours à intervenir avec la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) portant sur la participation financière de la CCFG à l'opération d'aménagement de terrains de rugby et de construction d'un club house à Bonneville ;

VU la décision n°DB_439_2024 du 29 juillet 2024 / attribution – marché public « mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de terrains de rugby et construction d'un club-house ;

VU la demande de subvention transmise au conseil départemental de la Haute Savoie relative au projet de réalisation de deux terrains de rugby et d'un club house sur le site de la Foulaz à Bonneville qui bénéficiera au RC Môle dont les adhérents résident principalement sur la communauté de communes Faucigny-Glières et sur la communauté de communes du pays Rochois ;

VU la décision de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 21 juillet 2025 attribuant une subvention d'investissement pour le financement du projet ;

VU le projet ci-joint de convention de subvention d'investissement entre le conseil départemental de la Haute-Savoie et la commune pour la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que la convention ci-jointe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le conseil départemental de la Haute-Savoie octroie à la commune une subvention d'un montant maximal de 2 946 031 € (soit 40 %), au titre de la politique sportive départementale, selon le plan de financement suivant :

CONSIDÉRANT que les versements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du trésor public, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental. Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du trésor public. Il devra justifier des actions de communication au plus tard à l'occasion de la demande de versement du solde de la subvention départementale ;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avérerait inférieur au prévisionnel annoncé (7 365 077€ HT), le solde de versement de la subvention sera réajusté de manière à ce que le montant maximal de la subvention apportée par le conseil départemental de la Haute Savoie soit proratisé à un taux de 40 % du montant définitif. Dans l'éventualité où le montant final de l'opération serait supérieur au prévisionnel annoncé (7 365 077 € HT), la subvention apportée par le conseil départemental de la Haute Savoie ne pourra excéder 2 946 031 € ;

CONSIDÉRANT que s'il advenait qu'un autre partenaire financier attribue une subvention modifiant le plan de financement initial, le taux d'intervention du conseil départemental de la Haute Savoie pourra être revu à la baisse afin de respecter le critère suivant : la participation minimale du maître d'ouvrage doit être de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet (articles L111-10 du CGCT) ;

CONSIDÉRANT que l'envoi des pièces justificatives pour le versement de la subvention devra quant à lui intervenir avant le 31 octobre 2027 en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du conseil départemental de la Haute Savoie ;

CONSIDÉRANT que la commune s'engage à respecter ses obligations administratives, comptables et de bonne information du public sur l'usage de la subvention départementale tel que mentionné dans la convention ci-jointe ;

CONSIDÉRANT que la commune s'engage à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres organismes conformément à l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ses obligations résultant de la convention ci-jointe, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse ;

CONSIDÉRANT que la résiliation de la convention impliquerait alors la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par le conseil départemental de la Haute Savoie ;

CONSIDÉRANT que la convention ci-jointe prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention ci-jointe de subvention d'investissement entre le département de la Haute Savoie et la commune de Bonneville, relative au projet de réalisation de deux terrains de rugby et d'un club house sur le site de la Foulaz.

ARTICLE 2 : ACCEPTE ET S'ENGAGE à respecter les termes de ladite convention ci-annexée.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 1 : DIT que les recettes seront imputées aux budgets correspondants après transmission de factures acquittées et après déclaration d'achèvement pour versement du solde.

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_174_2025 : Convention de partenariat financier à intervenir avec la CCPR pour le projet de création de deux stades de rugby et d'un club house

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les délibérations relatives aux acquisitions foncières :

- 08.08.2013 du 16/12/2013 : acquisition parcelle cadastrée BP 84,
- 09.08.2013 du 16/12/2013 : acquisition des parcelles cadastrées section BP55 et BP86,
- 18.01.2014 du 10/02/2014 : acquisition des parcelles cadastrées BP 54-56-58 et 85,
- 13.07.2014 du 24/07/2014 : acquisition de la parcelle cadastrée BR 44 ;

VU la décision n°DB_439_2024 du 29 juillet 2024 / Attribution – marché public « mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de terrains de rugby et construction d'un club-house » ;

VU la délibération n°B_038_2025 du 27 avril 2025 relative au dépôt d'un permis de construire pour le projet de construction de deux terrains de rugby et d'un club house ;

VU la délibération n°B_114_2025 du 22 juillet 2025 relative à la convention de fonds de concours à intervenir avec la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) portant sur la participation financière de la CCFG à l'opération d'aménagement de terrains de rugby et de construction d'un club house à Bonneville ;

VU la décision de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 21 juillet 2025 attribuant une subvention d'investissement pour le financement du projet ;

VU la délibération n°B_173_2025 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2025 portant convention de subvention d'investissement entre le département de Haute-Savoie et la commune pour la réalisation de deux terrains de rugby et d'un club house ;

VU la délibération n°B_148_2025 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2025 portant APCP ;

VU le projet ci-joint de convention de partenariat financier à intervenir avec la communauté de communes du pays Rochois (CCPR) pour le projet de création de deux terrains de rugby et d'un club house ;

CONSIDÉRANT que le club compte plus de 450 licenciés provenant du territoire encadré par une équipe de 57 éducateurs et dirigeants sportifs pour un bassin de population de 50 000 habitants dans la vallée de l'Arve avec 4 objectifs :

- Le championnat interrégional et national,
- L'école de rugby pour les jeunes en décrochage scolaire ne pouvant intégrer une section sport étude avec aujourd'hui 180 licenciés et une section moins de 4 ans,
- L'intégration des jeunes défavorisés par la mise à disposition des infrastructures et le savoir-faire des éducateurs du club,
- Une gestion entrepreneuriale et la recherche de partenaires financiers ;

CONSIDÉRANT que le club comprend en plus de l'école de rugby, une équipe de vétérans, 2 équipes séniors, une équipe féminine (28 licenciées), 1 équipe junior, 1 équipe cadette, et une équipe minime. Une centaine de bénévoles participent à son animation avec le Pass-volontaire.

CONSIDÉRANT que les résultats sportifs marquent une évolution constante avec notamment chez les séniors l'accession à la promotion d'honneur et le ¼ de finale du championnat de France, ainsi que la finale du challenge des Alpes et le champion Grand Sud Est chez les cadets et juniors à 3 reprises ;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de faire évoluer les installations pour faire face aux besoins du club ;

CONSIDÉRANT que le projet de complexe sportif rugby prévoit une enveloppe travaux de 5 457 804 € HT comprenant :

- 1 terrain d'entraînement catégorie B, dimension 117m x 73m en synthétique avec leste en produit naturel (liège), meilleur pour la santé et l'environnement. Le terrain en synthétique permet de multiplier les heures usages par 5. Jusqu'à 30h par semaine sont supporté par un terrain synthétique alors qu'au bout de seulement 6h le terrain naturel se dégrade et ne peut plus permettre d'accepter des entraînements ;
- 1 terrain d'Honneur catégorie B, dimension 122m x 75m en gazon naturel ;
- Un bâtiment de 850m² environ avec :

- 4 vestiaires (2 hommes / 2 femmes) conformément à la réglementation FFR,
- 1 salle de musculation,
- 1 salle polyvalente avec buvette,
- Des bureaux,
- Des locaux pour les arbitres,
- Une infirmerie,
- Du stockage ;
- Une tribune de 500 places ;
- Des zones de stationnement et accès bus équipes visiteuses.

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville a anticipé l'acquisition du foncier pour l'implantation du projet de nouveaux terrains de rugby et d'un club house sur le site de la Foulaz qui accueille déjà deux terrains de football avec des annexes sportives, le tir à l'arc, le modélisme ;

CONSIDÉRANT que le club du RC Môle est né de la fusion de l'AS Vuiz et du RC La Roche sur Foron en 1996 puis s'est conforté avec l'intégration de Bonneville en 2000 ;

CONSIDÉRANT que les effectifs du club sont répartis équitablement entre le territoire de la CCPR et le territoire de la CCFG ;

CONSIDÉRANT qu'il est convenu entre les parties que l'assiette de calcul permettant de définir la participation de la CCPR, la commune de Bonneville et la CCFG repose sur le montant HT des études et des travaux.

CONSIDÉRANT que la convention ci-annexée définit les modalités de financement du projet ainsi que le rôle de chacune des parties ;

CONSIDÉRANT que le coût global du projet de création des deux terrains de rugby et du club house, comprenant études et travaux est estimé à la somme de 6 638 429 € HT. Ce montant pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse au moment du solde de l'opération sur la base du décompte général définitif. A titre d'information, le coût prévisionnel détaillé figure dans la convention de financement ci-jointe ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville s'engage, conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique, à réaliser ou faire réaliser les éléments suivants :

Gestion des marchés de travaux, et notamment :

- Signature et notification des marchés ;
- Suivi de l'exécution des marchés ;
- Contrôle et paiement des prestations ;
- Gestion administrative de l'opération et notamment toutes les démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Pilotage des travaux ;
- Et d'une manière générale tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville s'engage à transmettre un état d'avancement des travaux et un état d'avancement des dépenses engagées de manière trimestrielle. Après réception de l'ensemble des travaux, la commune de Bonneville s'engage à transmettre à la CCPR un décompte général de l'opération et de son financement ;

CONSIDÉRANT que la CCPR s'engage à accompagner la commune de Bonneville et la CCFG, dans le financement pour la moitié des montants HT des études et des travaux, déduction faites de l'ensemble des subventions, selon le tableau de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

**PARTICIPATION DES FINANCEURS A LA CONSTRUCTION DES DEUX TERRAINS DE RUGBY
ET DU CLUB HOUSE**

DEPENSES		
TRAVAUX	Etudes HT	1 180 625 €
	Travaux HT	5 457 804 €
		TOTAL DEPENSES 6 638 429 €

RECETTES		
SUBVENTIONS	Part hors foncier de la subvention du conseil départemental de la Haute Savoie - plan rugby	2 655 372 €

Etat - DSIL et DETR	300 000 €
Région AURA	400 000 €
CDAS	800 000 €
TOTAL SUBVENTIONS	4 155 372 €
PARTICIPATIONS	CCPR
	Commune de Bonneville + CCFG
	MONTANT TOTAL FINANCEURS
	6 638 429 €

CONSIDÉRANT que les appels de fonds seront effectués selon le planning indiqué ci-après :

Date	Signature de la convention (prévisionnel novembre 2025)	15 avril 2026	15 juillet 2026	15 septembre 2026	15 mars 2027	Livraison*
Montant quote-part	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	200 000 €	solde

*Le dernier appel de fond sera versé sur présentation du décompte définitif de l'opération. Le montant du dernier appel de fond pourra évoluer à la baisse en fonction du montant définitif de l'opération ;

CONSIDÉRANT que la CCPR s'engage également à participer aux comités techniques et aux comités de pilotage du projet ;

CONSIDÉRANT que la présente convention entrera en vigueur dès son approbation par les cocontractants. Elle prendra fin à la réception complète du projet et à l'issue du versement du dernier appel de fonds ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de litige entre les parties, relatif à l'exécution de la présente convention, ces dernières s'engagent à tenter de les résoudre à l'amiable préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif qui serait alors seul compétent à en connaître ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat financier à intervenir avec la communauté de communes du pays Rochois (CCPR) pour le projet de création de deux stades de rugby et d'un club house.

ARTICLE 2 : APPROUVE le planning d'appel de fonds par la commune auprès de la CCPR ainsi qu'il suit :

Date	Signature de la convention (prévisionnel novembre 2025)	15 avril 2026	15 juillet 2026	15 septembre 2026	15 mars 2027	Livraison*
Montant quote-part	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	200 000 €	solde

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes seront imputées sur les budgets 2026 et suivants conformément à l'APCP susvisé.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_175_2025_B : Garantie d'emprunt à la SEM LA FONCIERE DU FAUCIGNY dans le cadre de l'acquisition de la MSP
Rapporteur : Monsieur VALLI

VU les articles L 2252-1, L2252-2 et D1511-30 à 1511-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du code civil ;

VU la délibération n°60.2023 du conseil municipal de Bonneville en date du 21 mars 2023 portant désignation de représentants de la commune de Bonneville au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEM DE LA VILLE DE CLUSES ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

VU le contrat de prêt signé entre la SEM La Foncière du Faucigny et la banque populaire Auvergne Rhône Alpes ;
VU l'arrêté de dépôt n°820-2025 de monsieur le maire de Bonneville en situation de conflit d'intérêts, au profit de M. Lucien BOISIER, en date du 30 septembre 2025

VU l'arrêté de dépôt n°818-2025-B concernant Monsieur Anthony LATHUILLE-NICOLLET en situation de conflit d'intérêts, en date du 30 septembre 2025 ;

VU l'arrêté de dépôt n°819-2025-B concernant Madame Géraldine COFFY en situation de conflit d'intérêts, en date du 30 septembre 2025

VU l'article L. 2131-11 du CGCT, précisant que l'élu déporté n'est pas comptabilisé, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal ;

CONSIDERANT que de ce fait, le nombre de membres en exercice, pour cette délibération, est porté à 30 ;

CONSIDÉRANT que la SEM La Foncière du Faucigny a souscrit un prêt moyen terme d'un montant de 565 000 € d'une durée de 36 mois au taux fixe de 3,62 % destiné au financement de la maison de santé pluridisciplinaire ;

CONSIDÉRANT que la situation financière de la SEM du Faucigny lui permettra de rembourser le prêt avant la fin de l'année 2027 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt moyen terme d'un montant total de 565 000 euros souscrit par la SEM La Foncière du Faucigny auprès de la banque populaire Auvergne Rhône Alpes selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50 % de la somme en principal de 565 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque populaire Auvergne Rhône Alpes la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : ENGAGE la commune à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur Lucien BOISIER, premier adjoint, à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

3 sans participation

Stéphane VALLI, Anthony LATHUILLE-NICOLLET, Géraldine COFFY

QUESTIONS ORALES

Monsieur BURTHEY souhaite obtenir :

- *un état de la dette au niveau du territoire sur les dernières années ;*
- *le nombre de logements sociaux existants ;*
- *le pourcentage de logements sociaux à atteindre, les amendes encourues si le pourcentage n'est pas atteint.*

Monsieur le maire indique que les comptes administratifs sont votés tous les ans, chacun en dispose mais un résumé lui sera communiqué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Le secrétaire séance
Roman CALIGARIS

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

Le maire,
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr